

# HISTORIQUE

En 1906, François Blanc, Ingénieur des Mines, se lance dans la forge, technologie avancée, qui va permettre le décollage de l'industrie automobile en fondant la société « les Forges Stéphanoises ».

Pendant la 1<sup>re</sup> guerre mondiale, les Etats-Unis d'Amérique apportent une aide décisive à la France et lui font découvrir, accompagnant tout leur matériel, l'outillage à main industriel forgé de haute qualité. Celui-ci est essentiellement constitué d'outils de serrage : clés, pinces, tournevis... et d'outillage coupant : cisailles, coupe boulons...

Aussitôt la paix revenue, François Blanc reconvertit une partie de ses ateliers de forge vers la production de ce même outillage industriel et le baptise SAM... comme l'Oncle SAM d'Amérique.

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, SAM va se développer en prenant de plus en plus d'autonomie à l'intérieur du Groupe Forges Stéphanoises créant même sa propre forge en 1972, ouvrant une succursale au Bénélux (Bruxelles) pour le nord de l'Europe et une filiale en Espagne pour la péninsule ibérique en 1998. Le site de Saint-Etienne sera ensuite entièrement restructuré avec l'investissement majeur d'un nouveau centre logistique.

Aboutissement de cette constante stratégie d'indépendance, le 27 juin 2001 le Président Michel Blanc, petit-fils du fondateur, demande à ses actionnaires de prononcer la scission de Forges Stéphanoises au profit de ses deux filiales SAM et SETFORGE qui gagnent ainsi leur totale indépendance avec leur cotation propre sur Euronext Paris.

# Perspectives

Pour 2006, en l'absence de marchés sur appels d'offres internationaux, la performance à l'exportation ne pourra être maintenue.

Par contre, les premiers succès de notre redéploiement organisationnel et la progression de nos ventes sur le territoire national avec 12 % de croissance sur la période 2004 -2005, nous confortent dans le choix de nos orientations.

2006 verra donc une accélération des moyens nécessaires pour :

- placer SAM en bonne position dans un marché convoité,
- confirmer en France les tendances favorables enregistrées,
- étendre à l'exportation le bénéfice des investissements réalisés.



Nouvelles valises "Séduction".

# Édito

Régionalisation, européanisation, mondialisation ... ?

Notre métier aussi est en pleine évolution. Il ne peut bien se pratiquer que si notre organisation favorise les meilleures synergies possibles, d'une part en interne, d'autre part avec notre Client.

Pour cela, nous avons entrepris d'organiser l'entreprise par 'UNIVERS'.

Nous avons commencé par le réarmement de notre siège :

- 3 étages pour 3 univers
- l'univers 'Développement'
- l'univers 'Client'
- l'univers 'Services Supports'

Cette re-structuration en cours sera opérationnelle dès septembre prochain.

Ce concept sera étendu prochainement à notre Logistique et à notre outil Industriel, les deux autres 'UNIVERS' capables d'apporter cette haute valeur ajoutée attendue par nos Clients et que la meilleure offre des pays 'low cost' ne peut complètement satisfaire.

Ainsi, de nouveaux services sont nés ; d'autres verront le jour. De nouvelles compétences et fonctions se grefferont à l'existant pour assurer l'ancrage de SAM dans un environnement changeant et accélérer son développement.

Pour SAM, le changement, un risque ? Non, une Opportunité.

**Noël GUICHARD**

Président Directeur Général



**ENTREZ  
DANS UN MONDE  
DE NOUVEAUTES**

VAGUE 12

THE BEST

PARCE QUE NOS OUTILS SONT VOTRE QUOTIDIEN

*C'est du Sam, c'est du sûr !*



# EXERCICE 2005

## AGENDA PRÉVISIONNEL 2006/2007

Date	Support/Lieu	Événement
01/06/2006	SAINT-ETIENNE bd Thiers	Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire
13/06/2006		Païement du dividende
21/07/2006	BALO/TRIBUNE	Publication du C.A. du 2 <sup>e</sup> trimestre 2006
16/10/2006	BALO/TRIBUNE	Publication des résultats semestriels 2006
20/10/2006	BALO/TRIBUNE	Publication du C.A. du 3 <sup>e</sup> trimestre 2006
09/02/2007	BALO/TRIBUNE	Publication du C.A. du 4 <sup>e</sup> trimestre 2006
06/04/2007	TRIBUNE	Publication des résultats annuels résumés 2006
11/04/2007	BALO	Publication des résultats annuels complets 2006

Société Anonyme au capital de 7 407 543 € soumise à la législation française et inscrite au compartiment C d'EUROLIST d'EURONEXT Paris

Siège Social :

60, boulevard Thiers - B.P. 528 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - France  
Tél. (33) 04 77 92 13 13 - Fax. (33) 04 77 74 57 80  
web : [www.sam-actionnaires.com](http://www.sam-actionnaires.com) - e-mail : [actionnaires@sam-outillage.com](mailto:actionnaires@sam-outillage.com)

R.C.S.Saint-Etienne 433 925 344 - N° SIRET 433 925 344 00015  
Code APE 741 J - Code Valeur ISIN FR0000044497 - Code TVA FR 57 433925344

# Exercice 2005



Parce que nos outils sont votre quotidien



*C'est du Sam,  
c'est du sûr !*



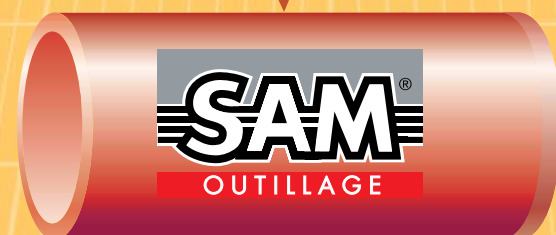
▲ 33,0 [C]

● 1,3 [C]

▲ 236 [C]

▲ 223 [C]

100 %



▲ 32,6

● 1,3

100 %



▲ Chiffre d'affaires en Millions d'euros ● Résultat net en Millions d'euros Effectif équivalent temps plein au 31/12 : 2004 2005 Si [C] = données consolidées

**SAM S.A.** - 60, boulevard Thiers - BP 528 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1  
**SAM OUTILLAGE** - 60, boulevard Thiers - BP 528 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1  
**SAM TOOLS BENELUX** - 1600 SINT-PIETERS-LEEUV - BELGIQUE - BELGIE  
**SAM HERRAMIENTAS** - Poligino Iperategui II, n° 55 - 31.160 ORCOYEN (Navarra) ESPANA



Restructuration du siège social de SAM (achèvement des travaux en septembre 2006)

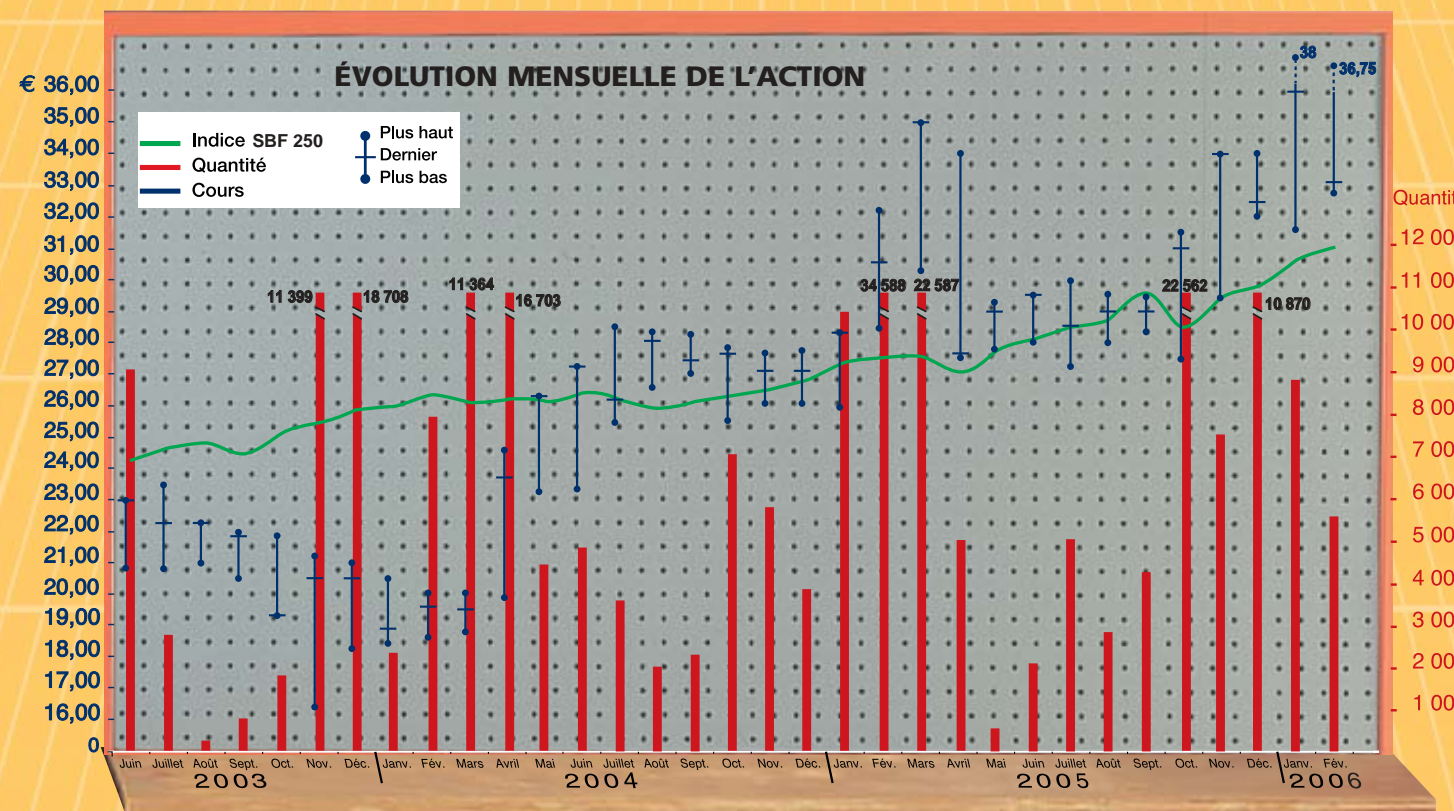
### DONNÉES BOURSIÈRES

(pour 1 action ajustée\*, en euros)

	Pro-forma** 2001	Pro-forma** 2002	** 2003	** 2004	IRFS 2004	IRFS 2005
Premier cours	25,40	23,38	24,00	20,50	20,50	27,10
Cours le plus haut	27,63	24,95	24,20	28,50	28,50	35,00
Cours le plus bas	22,80	20,00	16,40	18,40	18,40	25,95
Dernier cours	23,05	23,79	20,50	27,10	27,10	32,46
Cours moyen annuel de clôture (A)	24,79	22,29	19,75	24,50	24,50	29,80
Capitaux propres (B)	39,73	42,33	43,68	45,96	47,99	50,45
Marge brute d'autofinancement (C)	5,11	5,86	5,54	5,60	6,19	5,58
Bénéfice net (D)	3,87	3,51	2,05	2,99	3,48	3,29
Dividende net	0,70	0,70	0,70	0,80	0,80	0,90
Multiple moyen (A:C)	4,9	3,8	3,6	4,4	4,0	5,9
PER moyen (A:D)	6,4	6,4	9,7	8,2	7,0	10,1
Rentabilité nette (D:B)	10%	8%	5%	6%	7%	7%
Capitaux échangés (en Milliers)	757	979	1 284	1 707	1 707	3 955
Nombre de titres échangés	29 832	44 509	62 006	72 718	72 718	128 738
Taux de rotation annualisé du nombre d'actions	16%	12%	16%	19%	19%	34%

\* sur la base actuelle de 379 874 actions en circulation

\*\* données non retraitées IFRS



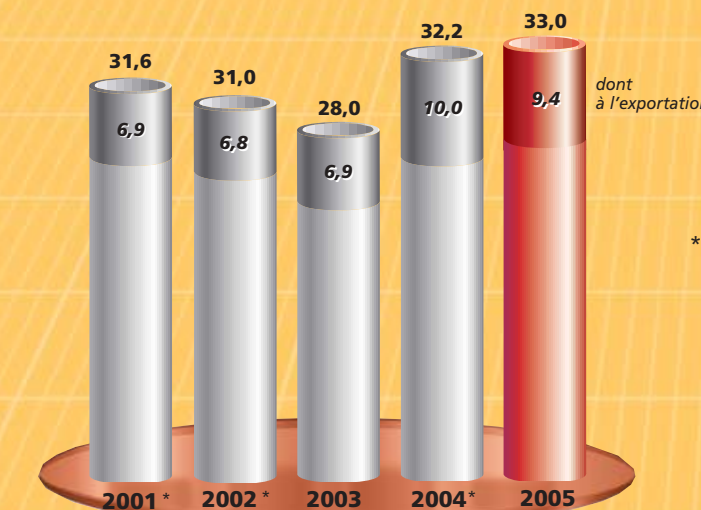
### CAPITAL - BOURSE

Le capital social est fixé à 7 407 543 €. Suite à une division par deux de la valeur nominale en juin 2002, il est désormais composé de 379 874 actions de 19,50 € chacune. Elles peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur identifiable au gré de l'actionnaire. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites pendant quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

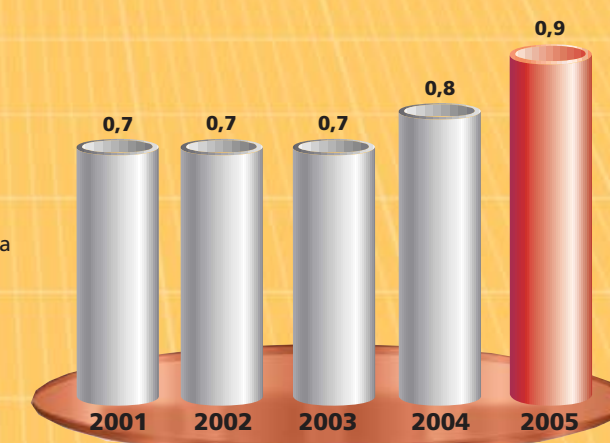
Au 31 décembre 2005, le capital social de la société est détenu en terme de droits de vote à hauteur de plus du tiers par les actionnaires de référence et à plus du vingtième par Stock Picking France. Depuis le 17 mars 2005, le FCP Saint Germain Opportunités a franchi à la hausse le seuil du vingtième en terme de droit de vote.

Dans le cadre de plusieurs résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil d'Administration sera autorisé le cas échéant :

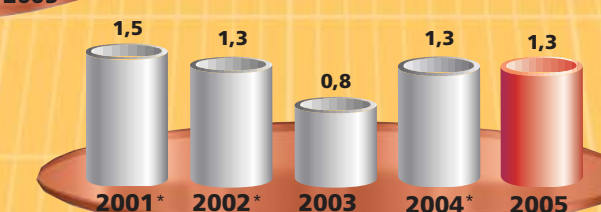
- à procéder pendant 26 mois à des augmentations de capital plafonnées à 25 millions d'euros par l'émission de valeurs mobilières avec effet immédiat ou différé et avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
- à procéder pendant 26 mois à des augmentations de capital, dans la limite globale ci-dessus non utilisée, par l'émission de valeurs mobilières avec effet immédiat ou différé et avec suppression du droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des titres apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange.



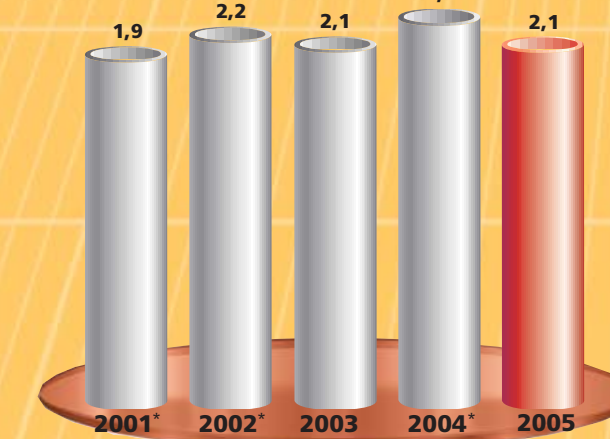
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ en millions d'euros



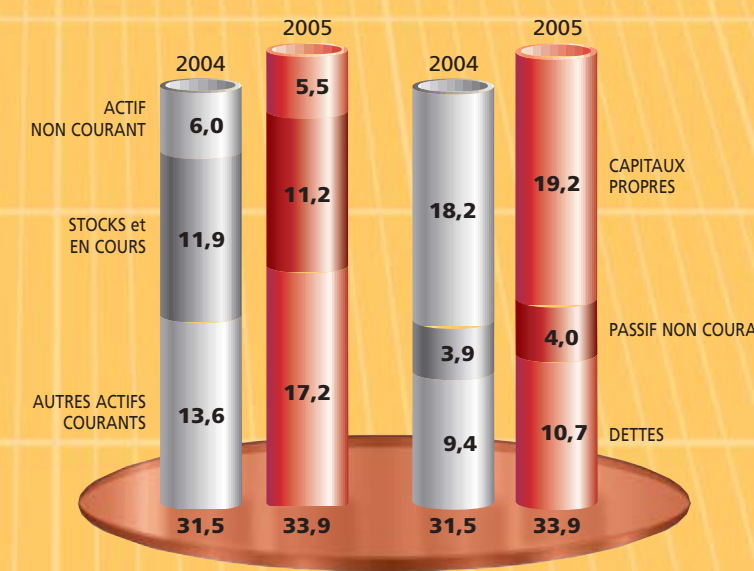
DIVIDENDE NET PAR ACTION en euro



RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ en millions d'euros



MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDÉE en millions d'euros



ACTIF PASSIF BILAN CONSOLIDÉ en millions d'euros

Les données de 2001 à 2003 sont présentées en normes françaises ; celles de 2004 et 2005 en normes IFRS

### CHIFFRES SIGNIFICATIFS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)

	Normes françaises				Normes IFRS	
	Pro-forma 2001	Pro-forma 2002	2003	2004	Pro-forma 2004	2005
	% C.A.	% C.A.	% C.A.	% C.A.	% C.A.	% C.A.
CHIFFRE D'AFFAIRES	31,6 100,0	31,0 100,0	28,0 100,0	32,4 100,0	32,2 100,0	33,0 100,0
dont à l'EXPORTATION	6,9 21,7	6,8 22,0	6,9 24,5	10,1 31,1	10,0 31,2	9,4 28,5
RESULTAT COURANT avant impôt, etc	2,2 6,9	2,2 7,2	1,1 4,1	1,7 5,2	2,0 6,3	1,9 5,7
RESULTAT NET	1,5 4,7	1,3 4,3	0,8 2,8	1,1 3,5	1,3 4,1	1,3 3,8
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	1,9 6,1	2,2 7,2	2,1 7,5	2,1 6,6	2,4 7,3	2,1 6,4
INVESTISSEMENTS (hors financiers)	1,4 4,4	0,9 2,9	1,0 3,4	0,4 1,2	0,4 1,2	0,5 1,5
IMMOBILISATIONS NETTES (charges à étaler incluses)	4,8 15,2	5,1 16,4	5,6 20,2	4,7 14,6	6,0 18,7	5,5 16,8
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET	11,3 35,6	11,1 35,9	13,1 46,7	13,1 40,8	12,2 37,8	11,3 34,4
CAPITAUX PROPRES	15,1 47,7	16,1 51,9	16,6 59,3	17,5 53,9	18,2 56,6	19,2 58,1
ENDETTEMENT NET FINANCIER	1,0 3,1	-0,1 -0,5	1,5 5,4	-0,2 -0,7	-0,1 -0,4	-2,2 -6,6
TOTAL BILAN	27,8 88,0	27,9 90,2	28,7 102,7	30,4 93,8	31,5 97,8	33,9 102,7
EFFECTIF MOYEN	254	247	238	236	236	223



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2006

Société anonyme au capital de 7 407 543 € soumise à la législation française  
et inscrite au compartiment C de l'Eurolist d'EURONEXT PARIS

Siège Social : 60, boulevard Thiers – B.P 528 – 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - France  
Tél. : (33) 04 77 92 13 13 - Fax : (33) 04 77 74 57 80  
Web : [www.sam-actionnaires.com](http://www.sam-actionnaires.com) - e-mail : [actionnaires@sam-outillage.com](mailto:actionnaires@sam-outillage.com)

R.C.S Saint-Etienne 433 925 344 - N° SIRET 433 925 344 00015 – Code APE 741 J  
Code Valeur ISIN FR0000044497 – Code TVA FR 57 433 925 344

## **SOMMAIRE**

	PAGES		PAGES		PAGES
Organigramme du Groupe	CV 2	Rapport de gestion	2	Renseignements sur les filiales	28
Capital - Bourse	CV 3	Rapport du Président du Conseil	6	Rapports des Commissaires aux Comptes	29
Chiffres significatifs	CV 4	Comptes consolidés	7	Résolutions proposées par le Conseil d'Administration	31
Historique - Edito Perspectives	CV 5	Rapport des Commissaires aux Comptes consolidé	24	Administration - Direction - Contrôle	36
Agenda prévisionnel	CV 6	Comptes sociaux	25		
		Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	28		

## GROUPE

Fort de sa très bonne structure financière, de la régularité de ses performances, de la confiance de son actionnariat de référence, le Groupe SAM a poursuivi en 2005 les conditions nécessaires au déploiement de sa stratégie commerciale et industrielle.

Ainsi, cette année le Groupe s'est profondément adapté et de nombreuses évolutions ont été apportées tant à son organisation qu'à ses compétences internes et à ses offres.

Ces évolutions ont accru la capacité de SAM à satisfaire avec flexibilité et compétitivité les exigences de ses Clients : distributeurs et grands comptes utilisateurs d'outils professionnels. Elles expliquent la croissance en 2005 en France : + 6,3 % confortant celle de + 5,7 % acquise en 2004.

Ces adaptations continues ont été accompagnées d'une amélioration significative de la qualité des stocks et de la maîtrise globale habituelle des moyens d'exploitation mis en œuvre, les ressources ayant été orientées pour accroître les dimensions Marketing, Innovation et Logistique des offres de SAM.

La performance financière atteinte en 2005 est conforme aux objectifs. Les niveaux de résultat net et de marge brute d'autofinancement sont solides et restent de bonne facture.

## COMMENTAIRES SUR COMPTES CONSOLIDÉS

(par rapport aux comptes de 2004)

Les états financiers consolidés du Groupe SAM relatifs à cet exercice clos le 31 décembre 2005 sont les premiers états financiers annuels publiés et établis aux normes IFRS.

Jusqu'au 31 décembre 2004, les états financiers consolidés étaient établis selon les normes comptables françaises. La préparation des états financiers consolidés 2005 aux normes IFRS a nécessité la modification de certaines méthodes d'évaluation et de consolidation. Les chiffres comparatifs de l'exercice 2004 ont été retraités en fonction de ces ajustements pour assurer une parfaite comparabilité.

## COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires hors taxes du groupe SAM progresse à 33,0 M€ soit + 2,4 %.

La progression sur la France est significative et de bonne qualité : + 6,3 %.

Le niveau de nos exportations diminue de - 6,4 %, sous l'effet d'un moindre apport prévu d'appels d'offres internationaux (- 0,6 M€ par rapport à 2004). L'export représente dès lors 28,5 % des ventes totales.

Les stocks de produits finis et encours fabriqués ont été réduits de - 0,7 M€. Les niveaux de couverture des ventes se sont ainsi nettement améliorés. Cette optimisation des stocks fabriqués conduit à un niveau de production de 32,3 M€ soit + 0,8 % sur l'an dernier.

La marge brute se contracte de 61,5 % à 60,1 % sous les effets conjugués du renchérissement du coût des aciers, de la vente de stocks d'anciennes références et d'un faible effet en 2005 de changements de sourcings en cours pour optimiser nos approvisionnements.

Les moyens d'exploitation (autres achats d'exploitation + impôts et taxes + charges de personnel) évoluent, en cohérence avec le niveau de production, de + 0,7 %.

Ils intègrent par rapport à l'an dernier des renforcements :

- commerciaux, pour dynamiser la politique et la présence commerciale
- industriels, pour améliorer la productivité
- une progression de 30 % des sommes attribuées au titre de l'intéressement et de la participation des salariés.

Avec une quasi stabilité des amortissements et après des reprises de provisions consommées sur les ventes des stocks d'anciennes références, le **résultat opérationnel courant s'établit à 1,91 M€** contre 2,05 M€ en 2004, soit 5,9 % des produits cette année pour 6,4 % l'année précédente.

La charge financière nette reste à un niveau très bas : 0,1 % des produits seulement.

L'impôt sur les bénéfices évolue proportionnellement au résultat opérationnel.

In fine, l'exercice se solde :

- ✓ par un bénéfice net de 1,25 M€,
- ✓ par une **marge brute d'autofinancement** à 2,12 M€, soit **6,5 % des produits** pour 7,3 % en 2004.

## BILAN

### ACTIF

L'**actif non courant**, constitué essentiellement des immobilisations corporelles, diminue de 6,0 à 5,5 M€ et de 19,1 à **16,3 % du total du bilan**. En effet, les investissements de cet exercice ont été limités (0,4 M€) et les amortissements économiques cumulés montent à 57 % de la valeur brute des immobilisations corporelles.

Les stocks nets se réduisent de 11,9 à 11,2 M€. Ils représentent 33 % de l'actif total et 3,7 mois de ventes hors taxes, ratio encore perfectible mais qui s'améliore comme prévu sur l'exercice.

L'en-cours clients net évolue à 9,1 M€, + 6 %, et passe en position de fin d'année de 84 à 88 jours de ventes T.T.C.

La trésorerie se renforce à nouveau, de 3,9 M€ à 6,3 M€.

**Les actifs courants** forment ainsi un total de 28,3 M€, **83,7 % du total bilan**.

### PASSIF

Les **capitaux propres**, 19,2 M€ en hausse de + 5 %, constituent **57 % du passif**.

Le **passif non courant**, incluant l'endettement à long et moyen terme, les provisions pour charges et impôt différé, augmente de + 4 % à 4,0 M€ et passe de 12,4 à 11,9 % du total du bilan et à **21 % des capitaux propres**.

Les dettes à court terme avec 10,7 M€ contre 9,4 M€ il y a un an, représentent 32 % du total du bilan.

### RATIOS

Le ratio de liquidité gagne dix sept points à 159 % et est d'un très bon niveau.

Le fonds de roulement net s'améliore encore de 16,1 M€ à 17,7 M€ et représente plus de 6,0 mois de ventes hors taxes.

L'endettement net financier, en amélioration de 2,1 M.€ sur l'année, est largement positif.

Le bilan augmente de + 7 % à 33,9 M€.

## FILIALE

### SAM OUTILLAGE S.A.S.

SAM Outillage SAS est l'unique filiale de SAM SA. Le contexte général décrit précédemment pour 2005 au niveau du Groupe s'applique donc aussi à SAM Outillage.

Les comptes de SAM Outillage SAS intègrent sa succursale SAM Tools Belgium. SAM Outillage SAS est l'unique fournisseur de produits de sa filiale Sam Herramientas.

SAM Outillage a appliqué dans ses comptes sociaux 2005, les nouvelles règles comptables françaises relatives aux actifs et aux charges à répartir. Ces changements de méthodes ont conduit à une augmentation nette de ses capitaux propres sociaux de 518 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (1 086 K€ au titre de l'application de la méthode rétrospective pour l'amortissement des immobilisations et - 568 K€ au titre de la reprise du poste "charges à étaler catalogue"). Le compte de résultat 2005 ne comprend plus de ce fait d'amortissements de charges à répartir au titre du catalogue (227 K€ en 2004).

La légère progression du chiffre d'affaires de + 2,4 %, sa bonne qualité, la maîtrise des moyens d'exploitation conduisent à un résultat net social de 1,35 M€ soit 4,1 % de la production.

## SOCIÉTÉ

### SAM S.A.

Dans un contexte boursier général mieux orienté, l'indice SBF 250 a progressé de + 26 % sur l'année 2005, l'action SAM a évolué comme suit :

- ✓ jusqu'à fin avril, entre 25,95 et 34,80 €,
- ✓ puis entre mai et septembre, entre 27,20 et 29,98 €,
- ✓ enfin, sur les trois derniers mois, entre 27,55 et 34,00 €.

Son cours le plus bas a été de 25,95 € le 21 janvier et son plus haut a été atteint le 31 mars à 35,00 €.

Au 31 décembre 2005, son dernier cours à 32,46 € augmente sur un an de 19,8 %. De même, son cours moyen de clôture de décembre augmente de + 22 % à 33,18 € et se situe dans des extrêmes entre 27,02 € (janvier) et 33,18 € (décembre).

Le total des actions échangées s'élève à 128 738 titres. Par rapport aux 379 874 actions en circulation, le taux de rotation s'établit à 34 % contre 19 % en 2004 et 16 % en 2003.

La **capitalisation boursière** de la société au 31 décembre 2005 avec 12,3 M€ contre 10,3 M€ un an auparavant représente **64,3 % de ses capitaux propres consolidés** de 19,2 M€.

### COMPTE DE RÉSULTAT

Après prise en compte des frais limités consécutifs à notre présence sur un marché boursier, financés par les dividendes servis par notre filiale, l'exercice se solde par un résultat net de 578 milliers d'euros contre 356 en 2004. Il intègre à hauteur de 676 milliers d'euros les dividendes reçus de SAM Outillage SAS pour 446 milliers d'euros l'année précédente.

### BILAN

Simplifié à l'extrême et sans changement notable par rapport à 2004 le bilan est constitué :

✓ par les titres de participation détenus à 100 % sur SAM Outillage pour 7,3 M€,

✓ par la trésorerie et quelques créances diminuées des dettes, pour un montant net de 0,9 M€,

✓ par les capitaux propres pour 8,2 M€.

Les valeurs mobilières de placement comprennent 4 591 actions propres : 4 000 dans le cadre de la 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 4 juin 2004 représentant 109 K€ et faisant l'objet d'une provision pour risque de 10 K€ et 591 au titre d'un contrat de liquidités pour 20 K€.

Le capital social de 7,4 M€ est toujours constitué de 379 874 actions de 19,50 € de valeur nominale.

Au 31 décembre 2005 comme un an plus tôt, le capital social de la société est détenu en terme de droits de vote à hauteur de plus du tiers par les actionnaires de référence et à plus du vingtième par Stock Picking France. Depuis le 17 mars 2005, le FCP Saint Germain Opportunités a franchi à la hausse le seuil du vingtième en terme de droit de vote.

Le bilan diminue de - 3 % à 8,4 M€.

## INFORMATIONS SOCIALES

Dans le cadre de l'article 148-2 du décret du 23 mars 1967 relatif aux données sociales, le Conseil d'Administration déclare que :

- ✓ l'effectif total inscrit du groupe au 31/12/2005 est de 219 personnes contre 231 un an auparavant. Entre 2004 et 2005 l'effectif moyen total en équivalent plein temps a baissé de 236 à 223 unités. Ces chiffres incluent respectivement 12 et 7 intérimaires pour des motifs de surcroît ou de remplacement. Les entrées de personnel se sont élevées à 11 personnes et les sorties à 22 personnes dont 9 départs à la retraite,
- ✓ l'effectif inscrit comprend 27 cadres, 76 employés, 20 techniciens et agents de maîtrise et 96 ouvriers. Il se répartit en 165 hommes et 54 femmes. L'âge moyen ressort à 43 ans et l'ancienneté moyenne à 16 ans,
- ✓ le recours aux heures supplémentaires est demeuré faible, 1 043 heures en 2005,
- ✓ aucun plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi n'a été mis en œuvre depuis de nombreuses années,
- ✓ en matière d'organisation du temps de travail, depuis octobre 2001 le temps de travail effectif dans l'entreprise est de 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année en France. Pour concilier performance et attente sociale, les horaires applicables sont définis par service ou secteur (travail posté ou à la journée). L'absentéisme moyen (hors jours de congés) ressort en 2005 à 6,1 % pour 5,8 % en 2004,
- ✓ en matière de rémunérations, elles évoluent dans le cadre d'accords annuels de politique salariale négociés avec les organisations syndicales représentatives. L'accord de l'année 2005 intégrait une hausse généralisée minimale des salaires bruts de 2,1 % pour l'ensemble du personnel avec une garantie de 30 € par mois, hors les cadres et la force de vente. Par ailleurs avec les performances réalisées sur 2005, au titre de l'accord d'intéressement, un montant brut de 208 K€ sera distribué sous une forme égalitaire ; au titre de l'accord de participation, un montant brut de 130 K€ sera affecté,

- ✓ l'entreprise applique l'ensemble des mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comme précisé à l'article 21 de l'accord de branche de la Métallurgie dont elle dépend,
- ✓ un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se réunit trimestriellement dans l'objectif d'associer le personnel aux actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- ✓ en matière de formation, l'entreprise établit un plan annuel qui est présenté aux représentants du personnel. Il définit les axes et objectifs prioritaires ainsi que les actions à engager. Le budget de dépenses supérieur au minimum légal représente près de 2,3 % de la masse salariale annuelle du groupe,
- ✓ le groupe emploie 15 personnes souffrant d'un handicap physique ou mental et sous traite de façon permanente certains travaux auprès de centres d'aide par le travail,
- ✓ en 2005, le groupe a accueilli 17 stagiaires pour un nombre total de 123 semaines,
- ✓ en matière de sécurité, 9 accidents du travail ont été déclarés en 2005 dont 5 sans arrêt et 2 contestés et rejetés par la CPAM. Les taux de fréquence et de gravité sont en nette amélioration de part le nombre réduit d'accidents du travail et leur durée plus courte. Le taux de gravité ressort à 0,40 et le taux de fréquence à 6,8. Un animateur sécurité est employé à plein temps.
- ✓ les œuvres sociales et culturelles sont gérées par le Comité d'Entreprise. A cet effet le groupe lui verse annuellement une contribution et une subvention de fonctionnement représentant au total 1,3 % de la masse salariale brute annuelle.

## INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'article 148-3 du décret du 23 mars 1967 relatif aux données environnementales, le Conseil d'Administration relève que :

- ✓ au mieux de la connaissance du groupe aucun passif environnemental n'a été identifié à ce jour et donc aucune provision pour risque n'est enregistrée. Par ailleurs le groupe n'a jamais été confronté à une quelconque action judiciaire liée à l'environnement,
- ✓ l'entreprise n'est pas certifiée ISO 14001. Au sein de l'entreprise une personne est chargée de la gestion de l'environnement. L'entreprise entreprend une démarche visant à la certification courant 2007. La certification ISO 9001 version 2000 a été renouvelée en 2005.
- ✓ des mesures sont prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, dans le cadre de la procédure des établissements classés, le groupe est soumis aux inspections régulières de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement). Elles portent notamment sur les aménagements et conditions d'exploitation de l'atelier de traitement de surface et sur le bon fonctionnement des stations de traitement des effluents. Ainsi toutes observations ou mises à niveau, relatives aux rejets, aux consommations et aux systèmes de surveillance, formulées par ces organismes extérieurs font l'objet de plans d'actions correctives et/ou d'investissements,
- ✓ toute décision de nouvel investissement prend en considération les impacts environnementaux en découlant,
- ✓ en matière de rejet des eaux, une convention lie l'entreprise au gestionnaire du réseau. La consommation d'eau avec 12 milliers de mètres cube a baissé de 40 % suite à des mesures de surveillance renforcée,

- ✓ les consommations de gaz augmentent de 7 % avec 6,1 millions de kWh. Celles d'électricité soit 2,8 millions de kWh sont stables.

## AUTRES

A la suite de sa réunion du 6 avril 2006, le Conseil d'Administration vous propose d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice de 578 404 € majoré du report antérieur disponible de 126 646 € provenant de la décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2005 à hauteur de 123 406 € et des dividendes non versés sur les actions auto-détenues pour 3 240 €.

A la réserve légale	28 920 €
Aux dividendes	341 887 €
Au report à nouveau pour le solde	334 243 €

Le **dividende net** ainsi distribué s'élève à **0,90 € par action** : soit + **12,5 % sur l'an dernier**. Il sera mis en paiement à partir du mardi 13 juin 2006.

Les actions auto détenues, directement ou indirectement, par la société ne donnent pas droit à dividendes, en conséquence les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au compte "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les dividendes distribués sont intégralement éligibles à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3- 2° du C.G.I, étant expressément précisé que seuls les actionnaires personnes physiques résidant en France pourront bénéficier sous certaines conditions de cette réfaction.

Les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes.

Exercice	Dividende au titre de l'exercice	Réfaction
2004	0.800	Eligible dans sa totalité à la réfaction de 50%
2003	0.700	0.350
2002	0.700	0.350

**En application de la Loi, le Conseil d'Administration déclare :**

- ⇨ que la Société a opté en juin 2004 pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale exercées par M. Noël GUICHARD.
- ⇨ qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a usé d'aucune des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005 dans le cadre des huitième, neuvième, dixième et treizième résolutions relatives aux augmentations de capital par tous moyens, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant une période d'offre publique ou non.
- ⇨ qu'au cours de l'exercice écoulé :
  - ✓ dans le cadre de la dixième résolution du 4 juin 2004, 10 actions de la société ont été acquises en contrepartie d'options d'achat d'actions sur la société à un cours moyen d'achat de 27,50 €. Au 31 décembre 2005, 4 000 actions de 19,50 € chacune de valeur nominale sont inscrites à ce titre au nom de la société pour une valeur totale d'achat de 109 399 € ; les frais de négociation correspondant s'élèvent à 523 €. Elles représentent 1,05 % des actions composant le capital social.
  - ✓ il n'a pas usé de la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005 dans le cadre de la sixième résolution relative à l'achat par la société de ses propres actions.
- ⇨ la rémunération des organes d'administration s'est élevée au titre de l'exercice 2005 à 23,4 K€, soit 2 600 € par administrateur, satisfaisant aux conditions de présence.

- ⇒ la liste des mandats ou des fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société est présentée en annexe du présent rapport en p.36.
- ⇒ la société a engagé 211 K€ de frais de recherche et développement.
- ⇒ le montant des honoraires globaux pour le groupe versés aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2005 s'élève à 35 K€ dont 59,9 % pour Cap Office et 40,1 % pour Gourgues & associés contre 25 K€ dont respectivement 57,6 % pour Cap Office et 42,4 % pour Gourgue et associés en 2004.

#### ⇒ Gestion des risques :

##### Change et taux :

Le groupe réalise des opérations commerciales à l'importation libellées en devises, principalement achats en dollars US. Il effectue des opérations de couverture à terme auprès d'établissements financiers pour maîtriser son risque de change, sur ses achats de l'année et sur la base de cours pivot adoptés dans le processus budgétaire. En matière de taux, le risque n'est pas significatif compte tenu du faible endettement financier du groupe ; son objectif en la matière est d'équilibrer son endettement entre taux fixe et taux variable. Le groupe n'intervient pas sur des marchés financiers pour d'autres opérations.

##### Risques clients :

Le risque sur chaque client est couvert par un assureur crédit. Au cas où la société serait amenée à dépasser l'encours autorisé et s'il n'était pas possible d'obtenir un paiement comptant ou d'obtenir des garanties (cautions, autre police spécifique d'assurance, etc.), la décision d'octroyer un délai de règlement au client fait l'objet de dérogation interne avec délégations conjointes. Le montant des engagements auprès de clients non couverts par l'assurance crédit représente en moyenne 4 % de l'encours clients.

##### Autres assurances :

Les assurances contractées par le groupe SAM portent sur l'ensemble des risques qui pourraient affecter ses activités, son patrimoine et engager sa responsabilité ou celle de ses mandataires sociaux.

##### Risque informatique :

SAM dispose d'un ERP qui lui permet d'assurer la fiabilité des données informatiques. L'exploitation en info-gérance intègre des procédures de sauvegardes et de protections d'accès.

#### **En outre le Conseil d'Administration vous propose :**

- ⇒ en accord avec l'Administrateur dont le mandat arrive à son terme, de renouveler pour une durée de trois ans son mandat,
- ⇒ de l'autoriser à acheter pour le compte de la société ses propres actions pour une durée maximum de 18 mois dans le but :
  - ✓ de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux,
  - ✓ d'animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
  - ✓ de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe,
  - ✓ de les faire annuler ultérieurement par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.
- ⇒ Dans sa séance du 6 avril 2006, le Conseil s'est prononcé :
  - pour des acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions par tous moyens sous réserve que l'ensemble des actions détenues n'excède pas 10 % des actions composant le capital social,
  - pour des cours de transaction de 45 € maximum à l'achat et de 15 € minimum à la vente.

⇒ au titre de l'exercice 2006, de fixer à 33 000 € la somme maximum mise à sa disposition au titre des jetons de présence,

⇒ de l'autoriser expressément sur ses seules décisions à augmenter le capital :

- ✓ pendant 26 mois, par tous moyens, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel dans les limites globales de 25 millions d'euros en cas d'émission de valeurs mobilières et de 20 millions d'euros en cas d'augmentation de capital par incorporation,
- ✓ pendant 26 mois, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel dans la limite globale non utilisée de 25 millions d'euros visée ci-dessus à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange,
- ✓ pendant 24 mois, avec suppression du droit préférentiel, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, dans la limite de l'émission de 11 396 actions pour un montant total de 222 222 €.

⇒ de l'autoriser expressément sur ses seules décisions, pendant 38 mois, à consentir des options donnant droit à la souscription avec suppression du droit préférentiel ou à l'achat d'actions de la société au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans la limite maximum de 5 % du capital social et au bout d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi et pendant un délai de 36 mois à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.

⇒ dans le cadre de la douzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005 - autorisant expressément sur ses seules décisions le Conseil à attribuer gratuitement, pendant 38 mois, des actions existantes ou à émettre de la société au profit de tout ou partie des mandataires sociaux et/ou salariés du groupe dans la limite maximale de 10% du capital social, cette attribution ne devenant définitive qu'au bout d'un délai minimum de deux ans suivant la date d'attribution et à condition que les bénéficiaires conservent les actions gratuites ainsi attribuées pendant une durée minimum de deux ans à compter de l'attribution définitive - de l'autoriser expressément sur ses seules décisions à augmenter le capital par émission à la valeur nominale du nombre d'actions à attribuer gratuitement par incorporation de réserves ou primes qu'il aura préalablement constitué par la création d'une réserve indisponible. Les réserves et primes qui serviraient ainsi à la libération des actions nouvelles attribuées gratuitement emportent au profit des bénéficiaires renonciation expresse des actionnaires.

### **PERSPECTIVES 2006**

Pour 2006, en l'absence de marchés sur appels d'offres internationaux, la performance à l'exportation ne pourra être maintenue.

Par contre, les premiers succès de notre redéploiement organisationnel et la progression de nos ventes sur le territoire national avec 12 % de croissance sur la période 2004-2005, nous confortent dans le choix de nos orientations.

2006 verra donc une accélération des moyens nécessaires pour :

- placer SAM en bonne position dans un marché convoité,
- confirmer en France les tendances favorables enregistrées,
- étendre à l'exportation le bénéfice des investissements réalisés.

A ce jour, 6 avril 2006, aucun événement important n'est intervenu depuis la fin de l'exercice 2005.

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL

En application des articles L.225-37, L.225-68 et L.225-56 du Code de Commerce relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne mises en place par la société et aux éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte au pouvoir du Directeur Général, le Président du Conseil déclare ce qui suit :

### En matière de conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,

Selon un calendrier préétabli, le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa mission permanente définie dans un règlement intérieur consistant notamment à arrêter les orientations stratégiques du Groupe, à veiller à leur respect et à leur mise en œuvre, se réunit au moins quatre fois par an entre autres pour :

- ⇨ de manière récurrente :
  - ✓ arrêter les budgets annuels, les comptes annuels et les comptes semestriels,
  - ✓ établir les rapports et résolutions à soumettre aux actionnaires,
  - ✓ convoquer et préparer les assemblées,
  - ✓ prendre connaissance de l'activité et des résultats du groupe et de chaque société le composant,
  - ✓ approuver et/ou reconduire diverses dispositions (prestations intragroupes, répartition des jetons de présence, ...)
- ⇨ de manière ponctuelle :
  - ✓ proposer toutes modifications statutaires,
  - ✓ approuver tout projet de scission, fusion, apports,
  - ✓ arrêter tout règlement intérieur, tout plan de stock option, ...
  - ✓ analyser, débattre de toutes questions intéressant la bonne marche des sociétés composant le groupe.

Avant chaque Conseil d'Administration, chacun des membres reçoit par courrier électronique dans un délai approprié toutes les informations de base correspondant aux divers points de l'ordre du jour pour lui permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles la réunion programmée.

Enfin le Conseil d'Administration :

- a constitué, depuis de nombreuses années, un comité chargé de fixer la rémunération des organes dirigeants,
- a instauré depuis début 2003 un Comité de Surveillance dont le rôle est précisé ci-après.

En 2005, le Conseil d'Administration composé de 9 membres s'est réuni à quatre reprises les 3 février, 17 mars, 27 mai et 29 septembre.

### En matière de procédures de contrôle interne mises en place par la société,

La société ayant pour vocation essentielle la représentation de l'activité d'outillage à main sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal, les procédures de contrôle interne mises en place s'appliquent à toutes les sociétés du groupe.

Ces procédures trouvent leurs origines :

- ⇨ dans un règlement intérieur soumis au Conseil d'Administration de février 2003, approuvé le 6 février 2004, reconduit le 3 février 2005 avec quelques modifications mineures pour tenir compte de l'expérience accumulée, puis le 9 février 2006,
  - ✓ le préambule de ce règlement intérieur rappelle ou précise :
    - qu'il a été instauré à la suite de la transformation de SAM Outillage, détenue à 100%, en société par actions simplifiée (SAS) et de l'évolution des pratiques et recommandations en matière de gouvernance d'entreprise,
    - que l'objectif poursuivi consiste, dans un climat de confiance partagée, à concilier les impératifs d'efficacité, de transparence totale et de sécurité nécessaire au développement durable de l'activité du Groupe SAM dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses dirigeants et de son personnel,
    - que les pouvoirs de chaque organe du Groupe SAM attribués par la loi, les statuts ou le règlement intérieur ont comme propres limites les pouvoirs des autres organes qui, de par la loi, leur sont supérieurs,
    - qu'il pourra, à tout instant, être complété, modifié, suspendu, ou annulé par simple décision du Conseil d'Administration de la société SAM.
  - ✓ ce règlement intérieur :
    - rappelle les pouvoirs et compétences légales et statutaires de chaque organe du groupe : assemblée d'actionnaires, Conseil d'Administration, Président du Conseil, Directeur Général, associé unique, Président de filiale, Directeur de filiale le cas échéant,

- organise les pouvoirs de chaque organe au sein du groupe,
- institue un Comité interne de surveillance qui doit se réunir au moins une fois par mois, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration, et lui attribue des pouvoirs spécifiques,
- étend, à titre de disposition interne, de la société au groupe, certains pouvoirs et compétences du Président du Conseil et du Conseil d'Administration,
- de même à titre de disposition interne, il soumet certaines opérations du Directeur Général ou du Président de filiale à autorisation préalable du Conseil d'Administration de la société SAM ou du Comité interne de surveillance,
- en outre à titre de disposition interne, il institutionnalise le compte rendu mensuel au Comité de surveillance de l'activité de chaque société, de sa gestion, de ses résultats, des investissements engagés et réalisés, des financements mis en œuvre, renouvelés, remboursés, ou arrêtés et de tous faits importants intervenus dont toute défaillance, procès, litige ou toute autre réclamation importante émanant de client, fournisseur, collectivité, salarié ou de tout tiers d'une façon générale,
- contient en annexe les délégations de doubles signatures bancaires accordées.

⇨ dans des usages et pratiques développés depuis de nombreuses années par le Groupe. Parmi ceux-ci peuvent être cités notamment :

- ✓ procédure budgétaire annuelle stricte avec itération entre Comité de surveillance, Direction générale du groupe et la filiale, validée in fine par le Conseil d'Administration,
- ✓ reporting régulier d'activité et des résultats avec comparatif sur budget et sur réalisation de l'exercice précédent :
  - mensuellement à la Direction Générale du groupe et au Comité de surveillance,
  - au moins quatre fois par an au Conseil d'Administration.
- ✓ procédure de clôture annuelle exhaustive destinée entre autres à établir et/ou à valider l'information financière et comptable destinée aux actionnaires et comportant au moins les aspects suivants :
  - dépendant du Président du Conseil, présence d'un Secrétaire Général Groupe responsable notamment de l'information financière et chargé du secrétariat du Conseil d'Administration,
  - supervision par le Secrétaire Général groupe des comptes sociaux annuels établis par SAM Outillage SAS,
  - présentation par le directeur administratif et financier de la filiale à la présidence du groupe en présence du Directeur Général et du Secrétaire Général groupe,
  - validation par le Secrétaire Général groupe des comptes consolidés et de l'information financière en découlant établis par le service de consolidation s'appuyant sur des procédures de consolidation et de collecte exhaustive de l'information nécessaire.
- ✓ procédure interne de délégation d'engagement de dépenses, d'achats et de commandes avec des montants adaptés à chaque bénéficiaire.
- ✓ audits internes : le groupe s'est structuré en 2005 en matière de contrôle interne. Un plan d'audits est validé par le Président et fait l'objet d'un reporting mensuel au comité de surveillance et de revues trimestrielles de contrôle interne. Les objectifs consistent en :
  - Sécurisation des opérations
  - Fiabilité des données financières
  - Conformité à la réglementation
  - Amélioration des performances

### En matière de limitations éventuelles que le Conseil d'Administration apporte au pouvoir du Directeur Général,

Dans le cadre du règlement intérieur évoqué ci-avant, le Conseil d'Administration a instauré, à titre de disposition interne non opposable au tiers, les mêmes limitations aux pouvoirs du Directeur Général de la société et du Président de SAM Outillage SAS. Parmi les plus importantes ou significatives peuvent être citées :

- ✓ acquérir ou céder tout bien immobilier non prévu dans les plans et budgets,
- ✓ prise ou cession de participations dans toute société ou groupement,
- ✓ création ou développement de toutes activités connexes,
- ✓ suspendre ou arrêter toute branche d'activité,
- ✓ consentir des prêts ou des abandons de créances,
- ✓ utilisation de toutes techniques de déconsolidation d'actifs ou de dettes.
- ✓ ....

**BILAN** (en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes de l'annexe</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2004</b>
<b>ACTIF NON COURANT</b>	IV	<b>5 534</b>	<b>6 013</b>
Immobilisations incorporelles		46	22
Immobilisations corporelles		5 431	5 933
Actifs financiers à long terme		57	58
<b>ACTIF COURANT</b>	V	<b>28 344</b>	<b>25 513</b>
Stocks nets	5.1	11 186	11 926
Créances clients nettes	5.2	9 058	8 544
Autres actifs à court terme	5.2	1 765	1 110
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.3	6 335	3 933
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>33 878</b>	<b>31 526</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	IV	<b>19 164</b>	<b>18 230</b>
Capital social		7 408	7 408
Réserves et autres		10 505	9 500
Résultat de l'exercice		1 251	1 322
<b>Intérêts minoritaires</b>		–	–
<b>PASSIF NON COURANT</b>	VII	<b>4 044</b>	<b>3 902</b>
Provisions	7.1	319	343
Dettes financières à long terme	7.2	2 859	2 623
Produits différés à long terme	7.2	212	241
Impôt différé passif	7.3	654	695
<b>DETTES</b>	VII	<b>10 670</b>	<b>9 394</b>
Dettes financières à court terme	7.2	1 292	1 196
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.2	6 259	5 741
Autres passifs à court terme	7.2	3 119	2 457
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>33 878</b>	<b>31 526</b>

**COMPTE DE RÉSULTAT** (en milliers d'euros)

	Notes de l'annexe	EXERCICE 2005	EXERCICE 2004
<b>Chiffre d'affaires net IFRS total</b>	IX	<b>32 985</b>	<b>32 220</b>
<i>Dont exportation</i>		9 402	10 040
Variation des stocks de produits finis et en-cours		- 659	- 154
<b>Total production</b>		<b>32 326</b>	<b>32 066</b>
Autres produits et transferts de charges		95	120
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>32 421</b>	<b>32 186</b>
Achats consommés		12 884	12 336
Autres achats d'exploitation	XI et XII	7 466	7 328
Impôts et taxes		873	820
Charges de personnel	X	8 524	8 591
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION COURANT</b>		<b>2 674</b>	<b>3 111</b>
Dotations aux amortissements nettes des reprises		926	957
Dotations aux provisions nettes des reprises		- 165	109
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>1 913</b>	<b>2 045</b>
Produits et charges opérationnels non courants		0	0
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>1 913</b>	<b>2 045</b>
Coût du financement		44	28
Autres charges et produits financiers		0	0
Impôt	7.3	618	695
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>1 251</b>	<b>1 322</b>
Dont part du groupe		1 251	1 322
Dont minoritaires		0	0
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b> (en euros)		<b>3,29</b>	<b>3,48</b>
<i>Nombre d'actions en circulation</i>		379 874	379 874
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>2 119</b>	<b>2 353</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE EN NORMES IFRS (en milliers d'euros)

		EXERCICE 2005	EXERCICE 2004
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ</b>	(A)	<b>2 762</b>	<b>2 444</b>
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT =		2 119	2 353
+ Résultat net du groupe		1 251	1 322
+ Rémunération sur actions		7	3
+ Amortissements et provisions nets		903	1 074
+ Variation imposition différée		- 42	- 36
- Plus values de cession		0	10
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET =		643	91
- Stocks nets		- 740	389
- Créances nettes		1 186	102
+ Dettes liées à activité		1 125	517
- Comptes de régularisation actifs / passifs		36	- 65
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS</b>	(B)	<b>- 395</b>	<b>- 451</b>
- Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		451	344
- Augmentation des immobilisations financières		46	45
+ Valeur de cession ou réduction d'immobilisations		50	69
+ Variation des dettes sur investissements		52	- 131
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	(C)	<b>114</b>	<b>161</b>
- Dividendes versés aux actionnaires		301	266
+ Hausse des emprunts et des subventions		1 606	1 577
- Remboursement des emprunts et des subventions		1 171	1 041
- Actions propres en déduction des capitaux propres		20	109
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE DISPONIBLE</b>	(A+B+C)	<b>2 481</b>	<b>2 154</b>
dont : + disponibilités		65	- 59
+ placements		2 338	2 114
- découverts ponctuels		- 78	- 99
+ TRESORERIE DISPONIBLE A L'OUVERTURE		3 845	1 691
<b>= TRESORERIE DISPONIBLE A LA CLOTURE</b>		<b>6 326</b>	<b>3 845</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS

(en milliers d'euros)

	EXERCICE 2005	EXERCICE 2004
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS OUVERTURE</b>	<b>18 230</b>	<b>17 291</b>
Résultat consolidé	1 251	1 322
Dividendes distribués aux actionnaires	- 304	- 266
Actions d'auto-contrôle dont dividendes	- 17	- 109
Autres	4	- 8
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS CLOTURE</b>	<b>19 164</b>	<b>18 230</b>

**SOMMAIRE****§1. PRINCIPES ET RÈGLES DE CONSOLIDATION****I. RÉFÉRENCES DE BASE****II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION****III. PRINCIPES COMPTABLES****IV. ACTIF NON COURANT**

- 4.1. Immobilisations incorporelles
- 4.2. Immobilisations corporelles
- 4.3. Actifs financiers non courants
- 4.4. Détail de l'actif non courant
- 4.5. Acquisitions et cessions d'immobilisations pendant l'exercice
- 4.6. Amortissements de l'exercice
- 4.7. Informations et engagements complémentaires sur l'actif non courant

**V. ACTIF COURANT**

- 5.1. Stocks et en-cours
- 5.2. Créances clients nettes et autres actifs à court terme
- 5.3. Trésorerie et équivalents

**VI. CAPITAUX PROPRES****VII. PASSIF NON COURANT ET DETTES**

- 7.1. Provisions
- 7.2. Passifs financiers
- 7.3. Impôt sur les résultats

**VIII. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

- 8.1. Engagements financiers
- 8.2. Instruments financiers dérivés et couverture

**IX. PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE****X. DONNÉES SOCIALES**

- 10.1. Effectifs
- 10.2. Masse salariale
- 10.3. Avantages au personnel

**XI. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION****XII. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT****XIII. INFORMATIONS SECTORIELLES****XIV. AUTRE INFORMATION****§2. RAPPROCHEMENTS entre les Normes françaises et les Normes IFRS****I. GÉNÉRALITÉS****II. APPLICATION DE LA NORME IFRS 1****III. PRINCIPAUX IMPACTS****IV. TABLEAUX DE RAPPROCHEMENT**

- 4.1. Rapprochement des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004
- 4.2. Rapprochement des résultats
- 4.3. Rapprochement des bilans
- 4.4. Rapprochement des flux de trésorerie

## §1. PRINCIPES ET RÈGLES DE CONSOLIDATION

### I. RÉFÉRENCES DE BASE

Jusqu'au 31.12.2004 les comptes consolidés du groupe étaient élaborés conformément aux dispositions de la législation française.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en application du règlement Européen n° 1606/2002 visant les sociétés cotées sur un marché réglementé européen, les comptes consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board). Les principes et règles comptables décrits ci-après ont été appliqués à l'exercice 2004, retraité en conformité avec ce nouveau référentiel pour le rendre homogène et comparable.

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31.12.2005 sont les premiers états financiers établis et publiés en normes IFRS. Un exercice comparatif est présenté.

### II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés suivantes, dont SAM S.A. dirige les politiques financière et opérationnelle et qu'elle contrôle directement ou indirectement à plus de 50 %, sont consolidées directement par la méthode de l'intégration globale.

Nom de la société	Siège	N° Siret	Pourcentage d'intérêt au	
			31.12.05	31.12.04
SAM S.A.	Saint -Etienne (42)	433 925 344 00015	Mère	Mère
SAM OUTILLAGE SAS	Saint Etienne (42)	338 002 231 00011	100	100
SAM HERRAMIENTAS	Pampelune (Espagne)	B-81964413	100	100

Au sein du Groupe les notions d'entités ad hoc, d'entreprises associées ou de co-entreprises sont inexistantes.

L'ensemble des sociétés françaises ci-dessus constitue le groupe fiscal SAM qui expirera au 31 décembre 2010.

### III. PRINCIPES COMPTABLES

La consolidation est effectuée sur la base des comptes sociaux établis par chaque société. Elle est également établie :

- après élimination des opérations internes au groupe,
- dans la perspective de continuité de l'exploitation,
- selon les principes du coût historique sauf pour certains postes (mentionnés dans les notes suivantes) évalués à la juste valeur,
- selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux interprétations de l'IFRIC, applicables au 31.12.2005.

Les principes comptables utilisés sont détaillés, pour chaque poste dans les notes correspondantes de l'annexe présentée ci-après.

L'incidence de l'adoption des normes IFRS et les rapprochements avec les normes françaises sur la situation nette, le résultat net et les flux de trésorerie sont exposés en paragraphe 2.

La préparation des états financiers conformes aux principes comptables généralement acceptés exige que la Direction réalise des estimations et formule des hypothèses qui se traduisent dans la détermination des actifs et des passifs inscrits au bilan, des actifs et passifs éventuels, ainsi que des produits et charges enregistrés dans le compte de résultat de la période comptable considérée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et ces appréciations sont régulièrement revues et se fondent sur l'expérience historique et d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

Toutes les données chiffrées sont en milliers d'euros.

## IV. ACTIF NON COURANT

### 4.1. Immobilisations incorporelles

Au sein du Groupe il n'existe ni goodwill, ni écart d'acquisition, ni frais de recherche.

Les immobilisations incorporelles sont constituées uniquement de logiciels achetés enregistrés à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire au maximum sur 3 ans, sauf si un indice de perte de valeur après analyse conduit à la constatation d'une perte de valeur égale à la différence entre le montant recouvrable et la valeur comptable de l'actif concerné.

En ce qui concerne :

- les frais de recherche, ils ne sont pas immobilisables,
- les frais de développement, dès qu'ils sont encourus, sont enregistrés directement en charges car le Groupe considère qu'aucune certitude sur le bénéfice de leurs avantages économiques futurs n'existe.

### 4.2. Immobilisations corporelles

**Terrains** : ils sont comptabilisés à leur juste valeur établie régulièrement à dire d'expert.

**Autres immobilisations corporelles** : elles sont enregistrées par composants à leur coût historique d'acquisition ou de production diminué de leurs amortissements.

Les coûts n'intègrent :

- ni frais financiers, ils sont comptabilisés en charges,
- ni déduction liée aux subventions d'investissement, elles sont enregistrées au bilan en produits différés et sont rapportées en résultat sur la durée d'utilisation de l'actif correspondant,
- ni coûts d'entretien et de réparation courants, ils sont enregistrés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire à l'exception de certains équipements industriels récents pour lesquels le mode dégressif est plus approprié pour obtenir une valeur nette pertinente, selon les durées d'utilisation ci-après reflétant le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à chaque composant d'un actif, à savoir :

Immobilisations	Durée d'utilité
Bâtiments .....	20 à 40 ans
Autres agencements immobiliers.....	12 à 15 ans
Equipements industriels .....	10 à 30 ans
Equipements informatiques et assimilés .....	3 ans
Matériels de transport et de manutention.....	4 à 8 ans
Autres corporels .....	4 à 8 ans

Aucune valeur résiduelle n'a été affectée aux immobilisations.

Les plus ou moins values de cessions des immobilisations corporelles sont déterminées par rapport à la juste valeur pour les terrains et à la valeur nette comptable pour les autres corporelles. Elles sont enregistrées en résultat dans les autres produits et charges.

### 4.3. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués pour l'essentiel par des prêts et créances avec des échéances supérieures à 12 mois à la date de clôture. Ils sont comptabilisés au coût historique après déduction d'une perte de valeur le cas échéant.

## 4.4. Détail de l'actif non courant

	31/12/2005			31/12/2004	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Brut	Net
<b>Incorporelles :</b>	<b>213</b>	<b>167</b>	<b>46</b>		<b>22</b>
- Concessions, brevets, licences	8	8	-		-
- Fonds commercial	-	-	-		-
- Autres immobilisations incorporelles	205	159	46		22
<b>Corporelles :</b>	<b>12 704</b>	<b>7 273</b>	<b>5 431</b>		<b>5 933</b>
- Terrains	1 433	91	1 342		1 346
- Constructions	4 022	1 653	2 369		2 508
- Matériel	5 590	4 222	1 368		1 742
- Autres corporels	1 601	1 307	294		337
- Avances et acomptes	58	-	58		-
<b>Financières :</b>	<b>57</b>	<b>-</b>	<b>57</b>		<b>58</b>
- Autres titres de participation	4	-	4		4
- Prêts	7	-	7		7
- Autres financières	46	-	46		47
<b>TOTAL</b>	<b>12 974</b>	<b>7 440</b>	<b>5 534</b>		<b>6 013</b>

## 4.5. Acquisitions et cessions d'immobilisations pendant l'exercice

	Valeur brute au 31.12.2004	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31.12.2005
<b>Incorporelles</b>	<b>164</b>	<b>49</b>	<b>-</b>	<b>213</b>
<b>Corporelles, dont :</b>	<b>12 515</b>	<b>401</b>	<b>212</b>	<b>12 704</b>
- Terrains	1 433	-	-	1 433
- Constructions	4 032	16	26	4 022
- Matériel	5 492	167	68	5 591
- Autres corporels	1 558	160	118	1 600
- Avances et acomptes	-	58	-	58
<b>Financières</b>	<b>58</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 737</b>	<b>496</b>	<b>259</b>	<b>12 974</b>

## 4.6. Amortissements de l'exercice

	Amortissements au 31.12.2004	Dotations	Reprises	Amortissements au 31.12.2005
<b>Incorporelles</b>	<b>141</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>167</b>
<b>Corporelles, dont :</b>	<b>6 581</b>	<b>901</b>	<b>209</b>	<b>7 273</b>
- Terrains	88	3	-	91
- Constructions	1 523	153	23	1 653
- Matériel	3 749	542	69	4 222
- Autres corporels	1 221	203	117	1 307
<b>Financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 722</b>	<b>927</b>	<b>209</b>	<b>7 440</b>

Si des indices de pertes de valeur apparaissent à la clôture annuelle, la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée pour vérifier qu'elle est supérieure au cumul des flux futurs de trésorerie actualisés dégagés par le Groupe. Dans le cas contraire une perte de valeur pour la différence est enregistrée directement en résultat en l'absence d'écarts d'acquisition.

Au sein du groupe, la notion d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) se confond avec son unique fonds commercial et ne trouve donc pas à s'appliquer.

Au titre de 2005, aucune perte de valeur n'a lieu d'être constatée.

#### 4.7. Informations et engagements complémentaires sur l'actif non courant

##### ⇨ Crédit bail

Le groupe a un seul contrat qui lui transfère les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif ainsi loué. Ce contrat de crédit bail immobilier a été consenti le 1<sup>er</sup> juillet 1998. Sa durée est fixée à 12 ans. Il porte sur Sam Outillage et concerne un terrain ainsi que la construction d'un bâtiment logistique. Le taux d'intérêt retenu appliqué au capital restant dû est basé sur l'Euribor. La valeur résiduelle à l'échéance normale du contrat est fixée à 1 Franc français.

##### - Valeurs du crédit bail retraité en immobilisations

	31/12/2005			31/12/2004	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Brut	Net
- Terrains crédit bail	297	-	297		297
- Constructions crédit bail	1 888	472	1 416		1 479
<b>TOTAL</b>	<b>2 185</b>	<b>472</b>	<b>1 713</b>		<b>1 776</b>

##### - États des loyers du crédit bail au 31.12.2005

	Loyers antérieurs	Loyer inclus dans l'exercice	Paiements futurs à effectuer au titre de la location		
			à moins d'un an	entre 1 et 5 ans	à plus de 5 ans
<b>TOTAL</b>	938	147	154	556	-
<b>Dont :</b>					
- Capital	741	133	139	533	-
- Intérêts	197	14	15	23	-

Aucun revenu de sous location

##### ⇨ Contrats de location

Le groupe n'a pas de contrat de location significatif qualifiable en contrat de location financement.

##### - État des locations simples au 31 décembre 2005

Loyer financier inclus dans l'exercice	Paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location			Valeur d'origine	Année de signature du contrat
	à moins d'un an	entre 1 et 5 ans	à plus de 5 ans		
109	70	40	-	584	2001 à 2005

Aucun revenu de sous location. Pas d'option d'achat en fin de contrat.

## V. ACTIF COURANT

### 5.1. Stocks et en cours

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré :

- d'achat (y compris les frais accessoires directement attribuables) pour les matières premières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements achetés,
- de production (y compris tous coûts directs et les frais généraux de production affectés sur la base de la capacité normale de production) pour les en-cours et les produits finis manufacturés.

Les coûts n'intègrent aucun frais financier.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyses prenant en compte notamment les produits qui ne figurent plus sur le catalogue en vigueur et les difficultés de vente sur les autres produits dont la rotation ressort comme trop lente, des dépréciations sont constituées dès lors que la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'achat ou de production. Cette valeur nette correspond au prix de vente attendu après déduction des coûts estimés d'achèvement et de commercialisation.

Les stocks et en-cours s'analysent comme suit :

	2005			2004	
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Brut	Net
Matières premières	5 591	186	5 105		5 353
En cours	1 147	54	1 093		879
Produits intermédiaires et finis	4 882	256	4 626		5 366
Marchandises	382	20	362		328
<b>TOTAL</b>	<b>12 002</b>	<b>516</b>	<b>11 186</b>		<b>11 926</b>

## 5.2. Créances clients nettes et autres actifs à court terme

Les créances clients incluent les effets remis à l'encaissement et non échus qui sont exclus des disponibilités.

Elles sont comptabilisées à leur juste valeur sur la base de leur valeur nominale historique car les délais de paiement accordés sont conformes aux usages de la profession.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyse, des dépréciations sont constituées dès lors que le cumul, le cas échéant actualisé s'il est significatif, des encaissements espérés est inférieur à la valeur nette comptable de la créance.

Les créances clients nettes à moins d'un an et les autres actifs financiers à court terme se décomposent ainsi :

	2005			2004	
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Brut	Net
Acomptes versés sur commandes	4	–	4	6	6
Clients et comptes rattachés	9 184	126	9 058	8 544	8 544
Autres créances	1 719	–	1 719	1 044	1 044
Charges constatées d'avance	42	–	42	60	60
<b>TOTAL</b>	<b>10 949</b>	<b>126</b>	<b>10 823</b>	<b>9 654</b>	<b>9 654</b>

## 5.3. Trésorerie et équivalents

Évalués à leur juste valeur, la trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme très liquides, facilement convertibles et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les effets remis à l'encaissement et non échus sont exclus des disponibilités et sont reclassés dans les créances commerciales.

Sa composition est la suivante :

	2005			2004	
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Brut	Net
Valeurs mobilières de placement	6 154	–	6 154	3 816	3 816
Disponibilités	181	–	181	117	117
<b>TOTAL</b>	<b>6 335</b>	<b>–</b>	<b>6 335</b>	<b>3 933</b>	<b>3 933</b>

## VI. CAPITAUX PROPRES

Le capital social est constitué uniquement par des actions ordinaires. La société n'a émis aucun instrument financier permettant directement ou indirectement d'accéder immédiatement ou à terme à des actions en capital.

Les éventuelles actions d'auto-contrôle détenues par la société sur elle-même ou par l'une de ses filiales sont déduites des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. En cas de cession ultérieure, le prix net de frais directs serait enregistré en capitaux propres.

Détail de la rubrique « Réserves et autres »

	2005	2004
Prime d'émission, fusion, apport	10	–
Réserve légale	64	47
Report à nouveau	127	673
Réserves consolidées	10 304	8 780
<b>TOTAL</b>	<b>10 505</b>	<b>9 500</b>

## VII. PASSIF NON COURANT ET DETTES

### 7.1. Provisions

Des provisions sont constituées si, à la date de clôture, il est certain ou probable qu'une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe envers un tiers provoquera une sortie de ressources sans aucune contrepartie et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Les provisions s'analysent comme suit :

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
<b>Provisions</b>		
Garanties produits	276	313
Médailles du travail	43	30
<b>TOTAL</b>	<b>319</b>	<b>343</b>

La société assure une garantie contractuelle sur certains de ces produits au-delà de la garantie légale. En fonction de données historiques et statistiques, une provision est constituée pour faire face à cet engagement. Au cours de 2005, 38 K€ ont été repris, essentiellement sur l'export où des garanties sont devenues inactives.

La société calcule, par une méthode actuarielle, ses engagements futurs au titre des médailles du travail (13 K€ de dotations ont été comptabilisés au cours de l'exercice).

### 7.2. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent notamment les emprunts auprès des établissements de crédit et assimilés, la contrepartie des crédits baux et le cas échéant des locations financement, et les concours bancaires ponctuels. La part devant être remboursée dans les 12 mois suivant la date de clôture est portée dans les passifs courants.

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur sous déduction de leurs coûts d'émission.

#### ⇨ Dettes financières

##### Ventilation par échéance

	<u>Total</u>	<u>moins d'un an</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>plus de 5 ans</u>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>4 151</b>	<b>1 292</b>	<b>2 859</b>	-
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 317	1 077	2 240	-
Emprunt en crédit bail	453	94	359	-
Emprunts et dettes financières divers	381	121	260	-

##### Endettement financier

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
+ Dettes financières	4 151	3 819
- Valeurs mobilières de placement	6 154	3 816
- Disponibilités	181	117
<b>= Endettement net financier</b>	<b>- 2 184</b>	<b>- 114</b>

##### Trésorerie

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
+ Valeurs mobilières de placement	6 154	3 816
+ Disponibilités	181	117
- Concours bancaires ponctuels	9	88
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>6 326</b>	<b>3 845</b>

Le total des sûretés réelles accordées en garantie des emprunts s'élève au 31.12.2005 à 165 milliers d'euros contre 406 en 2004. Par principe, aucun des contrats de crédit ne contient des clauses dites de « default » ou « covenant ».

⇨ **Autres passifs financiers**

Ils se ventilent comme suit :

	Total	moins d'un an	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES FOURNISSEURS :</b>	<b>6 259</b>	<b>6 259</b>	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 086	4 086	-	-
Autres dettes	1 824	1 824	-	-
Dettes sur immobilisations	191	191	-	-
Autres	119	119	-	-
Acomptes reçus sur commandes	39	39	-	-
<b>PRODUITS DIFFÉRÉS :</b>	<b>269</b>	<b>57</b>	<b>212</b>	-
Produits constatés d'avance	269	57	212	-
<b>AUTRES PASSIFS A COURT TERME :</b>	<b>3 062</b>	<b>3 062</b>	-	-
Dettes fiscales et sociales	3 062	3 062	-	-

Les produits constatés d'avance correspondent au solde des subventions d'investissement obtenues étalées sur la durée de vie des investissements s'y afférant.

**7.3. Impôt sur les résultats**

La charge d'impôt au compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Elle se décompose ainsi :

	2005	2004
Charge d'impôt exigible	659	731
Produit ou Charge d'impôt différé	- 41	- 36
<b>Total des impôts au compte de résultat</b>	<b>618</b>	<b>695</b>

L'impôt exigible déterminé selon les règles fiscales est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe constituées en groupe fiscal. Il intègre les éventuels ajustements d'impôts à payer sur les exercices précédents et s'analyse ainsi :

	2005	2004
<b>Taux d'impôt effectif</b>		
Résultat avant impôt	1868	2018
* Taux d'impôt en France (%)	33,33%	33,33%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>623</b>	<b>673</b>
+ Effets sur l'impôt théorique	- 5	22
> des différences entre base comptable et base fiscale	10	9
> des contributions additionnelles	9	25
> des éléments divers (dont crédits d'impôt)	- 24	- 12
<b>= Charge réelle d'impôt</b>	<b>618</b>	<b>695</b>
Taux d'impôt effectif	33,06%	34,42%

L'impôt différé à la clôture est calculé, selon la méthode du report variable, en appliquant le taux d'imposition, adopté ou qui sera adopté, aux différences temporaires existantes entre les valeurs comptables des actifs ou des passifs au bilan consolidé et leurs bases fiscales correspondantes.

La position nette des impôts différés se décompose ainsi :

	2005	2004
<b>Ventilation des impôts différés</b>		
Retraitement des écritures de nature fiscale		
Autres différences temporaires		
<b>= Impôt différé actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Retraitement des écritures de nature fiscale	418	118
Différences temporaires	51	388
Sur réévaluation des terrains	184	190
<b>= Impôt différé passif</b>	<b>654</b>	<b>695</b>

## VIII. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 8.1. Engagements financiers

		2005	2004
Effets escomptés et non échus		néant	néant
Avals et cautions donnés	(a)	391	416
En matière de départ à la retraite	(b)	0	0
Solde sur commandes d'immobilisations		néant	néant
Avals et cautions reçus		néant	néant

(a) Concernent pour 375 K€ des cautions pour garanties de produits dans le cadre de marchés à l'exportation.

Il n'existe aucune garantie d'emprunt pour les filiales.

(b) Les engagements de retraite sont totalement couverts par un contrat d'assurance.

### 8.2. Instruments financiers dérivés et couvertures

La totalité du chiffre d'affaires est facturé en euro. Pour sécuriser ses marges sur ses achats en devises à court terme, le groupe a défini une politique de couvertures à terme.

Le détail des couvertures au 31 décembre s'analyse comme suit :

	2005	2004
Contre valeur en K€ des couvertures à terme en US \$	1166	962
	(a)	

(a) Cours € / \$ garanti minimum 1,2 ; échéances mensuelles

Dans le cadre de sa politique financière le Groupe s'emploie à diversifier ses lignes de crédit souscrites en euros en recourant aux taux fixes et aux taux variables pour limiter son risque en cas de variation forte des taux. Les enjeux financiers sur les risques de taux sont peu significatifs.

## IX. PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires.

Les ventes de biens sont comptabilisées à la date du transfert effectif à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens qui s'accompagne de l'arrêt de l'implication du Groupe dans leur gestion et dans leur contrôle effectif.

### Ventilation du chiffre d'affaires

	2005	2004
Métropole	23 583	22 180
Exportation	9 402	10 040
<b>TOTAL</b>	<b>32 985</b>	<b>32 220</b>

## X. DONNÉES SOCIALES

### 10.1. Effectifs

	2005	2004
Cadres	27	29
Employés et ouvriers	196	207
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>236</b>
<i>Dont intérimaires</i>	7	12

### 10.2. Masse salariale

	2005	2004
Salaires et traitements	6 023	6 074
Charges sociales	2 364	2 369
Participation des salariés	130	145
Plans d'options sur actions	7	3
<b>TOTAL</b>	<b>8 524</b>	<b>8 591</b>

### 10.3. Avantages au personnel

**A court terme :** Toutes les rémunérations, salaires, cotisations de sécurité sociale, congés payés, congés maladie, les primes, l'intéressement, les avantages non-maténiels et toutes autres charges assimilées sont comptabilisés au titre de l'exercice au cours duquel les salariés du Groupe ont rendu les services correspondants.

**Postérieurs à l'emploi :** Le Groupe ne recourt à aucun régime à prestations définies collectif ou individuel. Par contre, dans le cadre des régimes légaux et obligatoires à cotisations définies, les sociétés du Groupe versent les cotisations prévues à divers fonds d'assurances. L'engagement des sociétés du Groupe se limite au paiement des cotisations. Les cotisations ainsi versées sont comptabilisées au titre de l'exercice où elles sont dues.

**A long terme :** Parmi les divers avantages possibles, le Groupe est seulement concerné par les indemnités versées à l'occasion des médailles du travail. A partir d'évaluations actuarielles annuelles, la provision constituée est ajustée à chaque clôture.

**Indemnité de fin de contrat :** L'évaluation actuarielle des indemnités de fin de contrat prévues par les conventions collectives ou contractuelles est basée sur la méthode des unités de crédit projetées et sur des hypothèses actuarielles prenant en compte les paramètres suivants :

- L'âge de départ à la retraite,
- La rémunération et ses charges sociales afférentes lors du départ,
- Les droits acquis lors du départ,
- Les taux de probabilité d'espérance de vie et de présence dans l'entreprise,
- Un taux d'actualisation de 2 %, net d'inflation et de progression salariale,
- Un taux de rendement sur les actifs de couverture de 4 %.

Ces évaluations et hypothèses sont revues annuellement.

L'engagement correspondant, intégralement couvert par un contrat d'assurance, ressort comme suit :

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Engagements de retraite	1 094	1 072

**Paiement en actions :** Les avantages accordés sous forme d'options d'achat ou de souscription d'actions de la société sont évalués à leur date d'attribution à leur juste valeur définie à dire d'actuaire. Ces avantages sont comptabilisés, en totalité au titre de l'exercice de l'attribution, en charges de personnel et par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

### XI. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Rémunération versée par la mère à ses administrateurs	23	20
Rémunération versée par les filiales à ses administrateurs	-	-
<b>Rémunération versée par l'ensemble du groupe</b>	<b>23</b>	<b>20</b>

### XII. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Aucun des frais présentés ci-après n'est capitalisé.

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Frais de recherche et développement	211	259

### XIII. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe n'a qu'une seule activité : l'outillage à main et petits équipements connexes. Le groupe n'a pas identifié d'exposition à des risques ou rentabilités différentes justifiant de secteurs d'activités ou géographiques distincts.

### XIV. AUTRES INFORMATIONS

Au cours de la période aucun élément exceptionnel, changement d'estimation, mouvement sur emprunt obligataire, rachat sur capitaux propres, événement après clôture ou changement sur les engagements n'est intervenu autres que ceux inclus dans ces comptes.

## 2. RAPPROCHEMENTS entre les Normes françaises et les Normes IFRS

### I. GÉNÉRALITÉS

Les rapprochements qui suivent quantifient l'effet du passage aux normes IFRS.

Ils détaillent l'impact de cette transition :

- Le résultat net et le bilan au 31.12.2004
- Les fonds propres au 01.01.2004
- Les flux de trésorerie au 31.12.2004

### II. APPLICATION DE LA NORME IFRS 1

Les dispositions prévues par la norme IFRS 1 relative à la première adoption du référentiel IFRS par les sociétés ont été appliquées.

Parmi les diverses options facultatives proposées par cette norme et pouvant trouver une application au sein du Groupe, l'utilisation de la juste valeur comme coût présumé des terrains au 01/01/04 a été retenue.

Dans le cadre des avantages au personnel, l'utilisation de la méthode dite du « corridor » et l'imputation sur les capitaux propres des écarts actuariels ne trouvaient pas à s'appliquer car sans objet pour le Groupe.

Par ailleurs, le Groupe utilisait, avant l'application des normes IFRS, le poste « charges à étaler » pour amortir linéairement sur sa durée d'utilité les coûts externes de son catalogue pluriannuel. Pour ce qui concerne le catalogue en cours, un reclassement rétrospectif en actif n'étant pas possible, le solde de ce poste au 1er janvier 2004 a été porté en diminution des capitaux propres déduction faite de l'impôt différé correspondant.

L'effet des changements de méthodes induits par cette transition aux normes IFRS au 01/01/04 a été imputé dans les capitaux propres d'ouverture.

### III. PRINCIPAUX IMPACTS

La transition aux normes IFRS a généré deux types d'impacts, des retraitements et des reclassements dans la présentation des états financiers.

Ces écarts sont détaillés dans les états de rapprochement qui suivent.

<b>Normes avec un impact significatif :</b>	<b>IFRS1 et IAS 16 :</b> Immobilisations corporelles <b>IAS 38 :</b> Charges à répartir
<b>Normes sans impact car déjà appliquées :</b>	<b>IAS 2 :</b> Stocks <b>IAS 19 :</b> Avantages au personnel
<b>Normes avec impact non significatif :</b>	<b>IAS 17 :</b> Contrats de location <b>IFRS 2 :</b> Paiements en actions <b>IAS 32 et 39 :</b> Instruments financiers
<b>Normes avec impact sur la présentation :</b>	<b>IAS 1 :</b> Etats financiers <b>IAS 18 :</b> Produits des activités ordinaires

#### IV. TABLEAUX DE RAPPROCHEMENT (en milliers d'euros)

##### 4.1. Rapprochement des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004

	Montants bruts	Impôt différé	Montant nets
Capitaux propres au 31/12/2003 Principes français			16 590
Immobilisations corporelles	1 798	617	1 180
- Écart sur valorisation des terrains à leur juste valeur	553	190	363 (a)
- Écart sur reconstitution du coût historique amorti des immobilisations corporelles	1 245	427	817 (b)
Annulation des charges à répartir	- 796	- 273	- 522 (c)
Divers et écarts de conversion	43	0	43 (d)
<b>Capitaux propres au 01/01/2004 Normes IFRS</b>			<b>17 291</b>

(a) IFRS 1 et IAS 16 : Réévaluation à la juste valeur des terrains

(b) IAS 16 : Reconstitution du coût historique amorti

(c) IAS 38 : Interdiction de comptabiliser des charges à répartir au titre du catalogue en vigueur

(d) Application de différentes normes IFRS avec un impact peu significatif

##### 4.2. Rapprochement des résultats

		Exercice 2004
<b>RÉSULTAT NORMES FRANCAISES</b>		<b>1 134</b>
<b>A) RETRAITEMENTS DÛS AUX NORMES IFRS</b>		
Amortissements : reconstitution du coût historique amorti	2	46
Amortissements : charges à répartir (catalogue)	2	227 (a)
Provision sur actions propres	3	10
Écarts de conversion	3	2
Impôt différé	5	94 (b)
Juste valeur sur options d'achat	2	- 3
Provision sur créances financières	3	0
<b>B) RECLASSEMENTS DÛS AUX NORMES IFRS</b>		
<i>1) Reclassement cycle client / vente de biens</i>		
Ventes	1	- 145 (c)
Autres services extérieurs	2	62 (c)
Intérêts et charges financières	3	83 (c)
<i>2) Reclassement du résultat exceptionnel en exploitation</i>		
Résultat exceptionnel	4	- 58 (d)
Résultat opérationnel	2	58 (d)
<b>TOTAL DES IMPACTS SUR LE RÉSULTAT NET</b>		<b>188</b>
Dont :		
Sur le chiffre d'affaires	1	- 145
Sur le résultat opérationnel	1-2	246
Sur le résultat financier	3	94
Sur le résultat exceptionnel	4	- 58
Sur la charge d'impôt	5	94
<b>RÉSULTAT NORMES IFRS</b>		<b>1 322</b>

(a) IAS 38 : Annulation sur l'exercice 2004 de l'amortissement des charges à répartir

(b) Impact d'impôt différé dû aux retraitements imposés par les normes IFRS

(c) IAS 18 : Reclassements relatifs au cycle client / vente de biens

(d) IAS 8 : Reclassement du résultat exceptionnel

## 4.3. Rapprochement des bilans

	Actif	Passif	31/12/2004
<b>A) RETRAITEMENTS DÛS AUX NORMES IFRS</b>			
Réévaluation des terrains à leur juste valeur	1	3	553 (a)
Reconstitution du coût historique amorti des immobilisations corporelles	1	3	1 291 (b)
Charges à répartir (catalogue)	2	3	- 568 (c)
Écarts de conversion actif		3	2
Écarts de conversion passif		3-5	33
Provision sur écarts de conversion actif	2	3-4	- 2
Actions propres	2	3	- 109 (d)
Provision sur actions propres		3-4	10
Impôt différé sur réévaluation des terrains à la juste valeur		3-4	190 (e)
Impôt différé sur reconstitution du coût historique amorti des immobilisations corporelles		3-4	443 (e)
Impôt différé sur charges à répartir (catalogue)		3-4	- 195 (e)
<b>B) RECLASSEMENTS DÛS AUX NORMES IFRS</b>			
Aucun reclassement			
<b>TOTAL DES IMPACTS SUR LE BILAN DÛS AUX NORMES IFRS</b>			
<b>- Impact sur l'actif</b>			<b>1 165</b>
Sur l'actif non courant	1		1 844
Sur l'actif courant	2		- 679
<b>- Impact sur le passif</b>			<b>1 165</b>
Sur les capitaux propres		3	751
Sur le passif non courant		4	447
Sur les dettes		5	- 33

(a) IFRS 1 et IAS 16 : Réévaluation à la juste valeur des terrains

(b) IAS 16 : Reconstitution du coût historique amorti

(c) IAS 38 : Reprise du poste de charges à répartir

(d) IAS 32 : Annulation de toutes les écritures relatives aux actions d'auto contrôle

(e) Impact d'impôt différé dû aux retraitements imposés par les normes IFRS

## 4.4. Rapprochement des flux de trésorerie

		<u>Exercice 2004</u>
<b>RETRAITEMENTS DÛS AUX NORMES IFRS</b>		
Amortissements des immobilisations corporelles	1	46
Amortissements des charges à répartir (catalogue)	2	227 (a)
Écarts de conversion actif / passif	1	1
Provision sur actions propres	1	10
Impôt différé sur amortissements	1	- 94 (b)
Actions d'auto contrôle	3	- 109 (c)
Évolution du résultat dû à l'application des normes IFRS	1	188
Plan d'option d'achat	1	- 3
<b>TOTAL DES IMPACTS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE DÛS AUX NORMES IFRS</b>		
<b>- Impact sur le Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>0</b>
Impact sur la marge brute d'autofinancement	1	- 227
Impact sur la variation du besoin en fonds de roulement	2	227
<b>- Impact sur le FNT lié aux opérations de financement</b>	<b>3</b>	<b>- 109</b>
<b>- Impact sur la trésorerie à la clôture</b>	<b>1 à 3</b>	<b>- 109</b>

(a) IAS 38 : Annulation de l'amortissement des charges à répartir

(b) Impact d'impôt différé dû aux retraitements imposés par les normes IFRS

(c) IAS 32 : Annulation des écritures relatives aux actions d'auto contrôle

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SAM, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel I.F.R.S. tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de référentiel comptable exposé dans la première partie de l'annexe aux comptes consolidés au § I « REFERENCES DE BASE ».

### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note § I « REFERENCES DE BASE » de l'annexe aux comptes expose le changement de référentiel comptable à compter du 1er janvier 2005, en application du règlement Européen n° 1606/2002 visant les sociétés cotées sur un marché réglementé européen. Les comptes consolidés du groupe ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board). Les principes et règles comptables ont été appliqués à l'exercice 2004, retraité en conformité avec ce nouveau référentiel pour le rendre homogène et comparable. Nos travaux ont consisté à nous assurer de l'application de ce changement de méthode et de la présentation qui en a été faite.

La note § 5.1 « Stocks et en cours » de l'annexe consolidée expose les méthodes retenues au niveau du groupe en matière d'évaluation et de dépréciation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Seyssinet, le 12 AVRIL 2006

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés  
Jean Gourgue

S.A.R.L. CAP OFFICE :  
Christophe Reymond

## COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

			EXERCICE 2005	EXERCICE 2004
PRODUITS D'EXPLOITATION	(I)		<b>0</b>	<b>0</b>
Chiffre d'affaires net total			0	0
Transferts de charges				
CHARGES D'EXPLOITATION	(note 4) (II)		<b>154</b>	<b>135</b>
Autres achats et charges externes			111	95
Impôts, taxes et versements assimilés			0	0
Charges de personnel	(note 6)			
Dotations aux amortissements				
Autres charges	(note 6)		43	40
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(I - II)</b>		<b>- 154</b>	<b>- 135</b>
PRODUITS FINANCIERS	(III)		<b>695</b>	<b>455</b>
Produits financiers de participation	(note 4)		676	446
Reprises sur provisions et transferts de charges			1	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières			18	9
CHARGES FINANCIERES	(IV)		<b>1</b>	<b>10</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			1	10
Intérêts et charges assimilées			0	0
<b>2 - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(III - IV)</b>		<b>694</b>	<b>445</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(1+ 2)</b>		<b>540</b>	<b>309</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	(V)		<b>0</b>	<b>0</b>
Cessions d'actifs corporels				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(VI)		<b>0</b>	<b>0</b>
Valeur nette des actifs cédés				
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(V - VI)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt sur les bénéfices	(note 8) (VII)		- 38	- 47
<b>5 - TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>(I+III+V)</b>		<b>695</b>	<b>455</b>
<b>6 - TOTAL DES CHARGES</b>	<b>(II+IV+VI+VII)</b>		<b>117</b>	<b>98</b>
<b>7 - RESULTAT NET</b>	<b>(5 - 6)</b>		<b>578</b>	<b>356</b>

**ACTIF**

	AU 31.12.2005			AU 31.12.2004
	Montant brut	Amortissements provisions	Montant net	Montant net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Participations (note 4)	7 310		7 310	7 310
Autres immobilisations financières	–		–	–
TOTAL (I)	<b>7 310</b>		<b>7 310</b>	<b>7 310</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Autres créances (note 3)	36		36	632
Valeurs mobilières de placement (note 1)	1 001		1 001	684
Disponibilités	17		17	18
TOTAL (II)	<b>1 054</b>		<b>1 054</b>	<b>1 334</b>
TOTAL GENERAL (I à II)	<b>8 364</b>	<b>0</b>	<b>8 364</b>	<b>8 644</b>

**PASSIF**

<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social versé (note 2)			7 408	7 408
Réserve légale			64	47
Report à nouveau			127	89
Résultat de l'exercice			578	356
TOTAL (I)			<b>8 177</b>	<b>7 900</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
TOTAL (II)			<b>10</b>	<b>10</b>
<b>DETTES</b> (note 3)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			55	24
Dettes fiscales et sociales				588
Autres dettes (note 4 & 5)			122	122
TOTAL (III)			<b>177</b>	<b>734</b>
TOTAL GENERAL (I à III)			<b>8 364</b>	<b>8 644</b>

## I. PRINCIPES ET RÈGLES COMPTABLES

### 1.0 Précisions

La vocation de la société SAM SA consiste essentiellement à représenter l'activité d'outillage à main sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal constitué avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Aucun tableau de financement n'est présenté du fait de la simplicité de fonctionnement de la société et de la transparence en résultant.

### 1.1 Références de base

Les comptes annuels de la Société, d'une durée de 12 mois en 2005, sont établis conformément aux dispositions de la législation française.

Ils ont été arrêtés le 6 avril 2006 par le Conseil d'Administration de la Société, dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes comptables, d'indépendance des exercices et dans la perspective de continuité de l'exploitation.

### 1.2 Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est basée sur la méthode des coûts historiques.

Pour les immobilisations financières cette évaluation au coût historique est comparée à leur valeur d'usage. Celle-ci est généralement déterminée par référence aux capitaux propres de la société détenue, à sa contribution à l'activité du groupe et à ses perspectives de développement et de résultat.

Des provisions pour dépréciation des actifs sont constituées chaque fois que la valeur d'inventaire, d'usage ou celle probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable d'un élément de l'actif.

## II. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (en milliers d'euros K€)

### Note 1 - Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste inclut essentiellement, valorisés à leur coût d'acquisition, des placements à court terme, parts de FCP, actions de SICAV et dépôts à terme, sans risque sur le capital. A la clôture de l'exercice la valeur de marché totale correspond à la valeur inscrite au bilan.

Les actions propres, au nombre de 4 591 en fin d'exercice, sont valorisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque ce prix est supérieur au cours moyen de bourse du dernier mois précédent la clôture.

En 2005, 10 actions de la société ont été acquises à un cours moyen d'achat de 27,50 €.

### Note 2 – Composition du capital social

Le nombre d'actions composant le capital social est inchangé à 379 874 actions de 19,50 €.

### Note 3 – Créances et dettes

Les créances et dettes sont en totalité à moins d'un an.

### Note 4 – Entreprises liées

Des positions avec les entreprises liées existent dans les postes : participations 7 310 K€, dettes fournisseurs 2 K€, dettes fiscales 45 K€, charges d'exploitation 20 K€ et produits financiers de participation 676 K€.

### Note 5 – Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer sont incluses dans les postes de bilan, fournisseurs factures non parvenues pour 24 K€ et autres dettes pour 9 K€. Il n'existe aucun produit à recevoir.

### Note 6 – Personnel, organes d'administration et de direction

Aucune personne n'est employée directement par la société. La rémunération des organes d'administration s'est élevée au titre de l'exercice 2005 à 23 K€. Les organes de direction ne sont pas rémunérés par la société et ils ne bénéficient d'aucune avance ou crédit et d'aucun engagement.

### Note 7 – Engagements

La société n'a reçu ou donné aucun engagement.

### Note 8 – Impôts sur les bénéfices

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le groupe a opté pour une prise en charge par chaque société de l'impôt qu'elle aurait eu à acquitter sans ce régime. Aussi toutes les charges et profits d'impôts transitent par le poste impôt du compte de résultat. Chez la mère, les économies temporaires d'impôt à reverser aux filiales ultérieurement font l'objet d'une provision exceptionnelle pour risques le cas échéant.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice intègre un profit net de 38 K€ lié au groupe fiscal.

### Note 9 - Liste des filiales et participations

Les informations sont développées sur le tableau des filiales ci-joint.

## RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2001 (a)	2002	2003	2004	2005
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social(en milliers d'euros)	7 408	7 408	7 408	7 408	7 408
Nombre d'actions ordinaires existantes	189 937	379 874	379 874	379 874	379 874
Nombre d'actions ordinaires ajustées	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b> (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	215	0	0	0	0
Résultat avant impôts, amortissements et autres	411	244	330	309	540
Impôt sur les bénéfices	13	-36	-40	-47	-38
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, amortissements et autres	283	280	370	356	578
Résultat distribué	266	266	266	304	342 (b)
<b>RESULTATS PAR ACTION AJUSTEE</b> (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et autres	1,05	0,74	0,97	0,94	1,52
Résultat après impôts, amortissements et autres	0,74	0,74	0,97	0,94	1,52
Dividende net attribué à chaque action	0,70	0,70	0,70	0,80	0,90 (b)
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés de l'exercice	0	0	0	0	0
(a) données issues de la période de rétroactivité pour l'essentiel					
(b) montant de la distribution proposé par le Conseil d'Administration					

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (en milliers d'euros)

	SAM OUTILLAGE	SAM Herramientas
N° SIREN	338 002 231	B-81964413
Capital	7 500	108
Nombre d'actions détenues	479 500	100
Capitaux propres autres que le capital, hors résultat de l'exercice	8 545	213
Quote-part du capital détenu	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus :		
- brute d'origine	7 310	108
- nette d'origine	7 310	108
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	néant	néant
Montant des cautions et avals donnés par la société	391	néant
Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice	32 516	2 071
Résultat net de l'exercice	1 350	23
Dividendes encaissés par la société mère au cours de l'exercice	676	0

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SAM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Principes et règles comptables » de l'annexe expose la méthode d'évaluation retenue quant au suivi de la valeur des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous vous signalons par ailleurs que contrairement aux dispositions de l'article L.225 – 102 – 1 du Code de Commerce, votre société n'a pas mentionné dans son rapport de gestion les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par elle-même et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233 – 16 du Code de Commerce.

Lyon et Seyssinet, le 12 AVRIL 2006

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés  
Jean Gourgue

S.A.R.L. CAP OFFICE :  
Christophe Reymond

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225 - 38 du Code de Commerce.

Lyon et Seyssinet, le 12 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés  
Jean Gourgue

S.A.R.L. CAP OFFICE :  
Christophe Reymond

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SAM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon et Seyssinet, le 12 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés  
Jean Gourgue

S.A.R.L. CAP OFFICE :  
Christophe Reymond

# RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve expressément les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de leur mandat aux Administrateurs.

### DEUXIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte de l'absence de conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du code de commerce.

### TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et approuvant les propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice :

#### ORIGINES

Report à nouveau antérieur	126 646 €
Bénéfice comptable	578 404 €
Montant à affecter	705 050 €

#### AFFECTATION

A la réserve légale	28 920 €
Aux dividendes	341 887 €
Au report à nouveau pour le solde	334 243 €
Total affecté	705 050 €

Le dividende net ainsi distribué s'élève à 0,90 € par action, étant précisé que les actions auto-détenues, directement ou indirectement, par la Société ne donnent pas droit à dividendes et qu'en conséquence les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au compte «report à nouveau».

Il sera mis en paiement à partir du mardi 13 juin 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les dividendes distribués sous la présente résolution sont intégralement éligibles à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, étant expressément précisé que seuls les actionnaires personnes physiques résidant en France pourront bénéficier, sous certaines conditions, de cette réfaction.

En application de la Loi, il est rappelé qu'au titre des deux derniers exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2004 les dividendes distribués ont été les suivants :

Exercices	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2003	0.700	0.350	1.050
2002	0.700	0.350	1.050

En outre, toujours en application de la Loi, il est rappelé qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 les dividendes distribués ont été les suivants :

Catégorie de titres	Nombre de titres	Montant total du dividende
- Ouvrant droit à réfaction de 50% sur la base d'imposition des dividendes versés	379 874	303 899 €
- N'ouvrant pas droit à réfaction	0	0

### QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Noël GUICHARD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Noël GUICHARD dont les fonctions arrivent ce jour à leur terme.

La durée de ses fonctions est fixée à 3 ans. Elles expireront en 2009 lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

### CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce.

Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2006.

L'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment et par tous moyens, y compris en période d'offre publique, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, selon les modalités suivantes :

- Le prix d'achat unitaire ne pourra pas excéder 45 € et le prix de vente unitaire ne pourra pas être inférieur à 15 €,
- Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra pas excéder 10 % du capital social tel qu'il serait ajusté en cas d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision,
- La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titre pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des actions de la Société, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- De consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 255-180 du code de commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L 443-1 et suivants du code du travail ou d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L 225-197-2 du code de commerce,
- D'animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante,
- De remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment dans le cadre de la réalisation d'opération financière ou de croissance externe,
- De les annuler ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital à approuver par une future assemblée générale extraordinaire.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme sera de 1 709 415 €.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005 dans sa sixième résolution.

## **SIXIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, au titre de l'exercice 2006, fixe à 33 000 € la somme maximum mise à la disposition du Conseil d'Administration au titre des jetons de présence et des frais de déplacements des Administrateurs occasionnés par les réunions du Conseil.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, en application des dispositions de l'article L 225-129 2 du code de commerce, décide :

1. de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans un délai de vingt six mois à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital en employant, dans la limite des plafonds globaux maximum déterminés ci-après, séparément ou cumulativement les procédés suivants :

(i) Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

(ii) Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes ;

2. d'arrêter comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :

- le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées au 1 (i) est fixé à 25 millions d'euros ;
- le plafond nominal global de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1(ii) est fixé à 20 millions d'euros et s'ajoute au plafond global fixé à l'alinéa précédent,

le tout sous réserve, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

En outre le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourra excéder 25 millions d'euros.

3. que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;

4. que les actionnaires pourront dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, outre les facultés qui lui sont conférées par la loi, le Conseil d'Administration pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. que la présente délégation emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6. de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir éventuellement les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

7. que la présente délégation de compétence annule pour la période non écoulée et remplace la délégation donnée par l'assemblée du 27 mai 2005 dans sa huitième résolution.

## **HUITIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-135 et à celles de l'article L 225-129-2 du code de commerce qui imposent de déterminer dans le cadre d'une résolution séparée le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisée sans droit préférentiel de souscription :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois visé à la résolution qui précède, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital social et prévues au 1(i) de la résolution précédente y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du code de commerce.

2. fixe à :

(i) 25 millions d'euros le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

(ii) et à 25 millions d'euros le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital, le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés dans la résolution qui précède.

3. décide que :

- les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
- le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
- la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

La présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions conformément aux termes de la présente délégation, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de

leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réali-sée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

5. décide que la présente délégation de compétence annule pour la période non écoulée et remplace la délégation donnée par l'assemblée du 27 mai 2005 dans sa neuvième résolution.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital, immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L 225-148, L 225-129 à L 225-129-6 et L 228-92 du Code de Commerce :

1°) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter de ce jour, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux fixés au paragraphe 2 de la huitième résolution, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L 225-148 du Code de Commerce,

2°) décide que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et, notamment, aux actions émises par exercice de bons,

3°) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas

échéant, le montant de la soulte en espèces, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

## **DIXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration :

- dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 du code de commerce et suivant, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital social,
- dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 du code de commerce et suivant, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation, qui annule pour la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée du 27 mai 2005 dans sa onzième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à compter de ce jour et est utilisable dans les conditions suivantes :

- pour les options de souscription :
  - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ; ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant l'octroi des options par le Conseil d'Administration,
  - dans le cadre du plafond légal du tiers du capital social, le nombre total des options qui seront consenties au cours de cette période ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant 5 % du capital social,
  - les options consenties ne pourront être exercées :
    - √ qu'à compter de l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi,
    - √ et pendant un délai de 36 mois à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.
- pour les options d'achat :
  - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ; ce prix ne pourra être

inférieur ni à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant l'octroi des options par le Conseil d'Administration ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société dans le cadre des articles L 225-208 et L 225-209 du code de commerce,

- dans le cadre du plafond légal du dixième du capital social, le nombre total des options qui seront consenties au cours de cette période ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions excédant 5 % du capital social,
- les options consenties ne pourront être exercées :
  - √ qu'à compter de l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi,
  - √ et pendant un délai de 36 mois à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.

L'Assemblée Générale prend acte :

- s'agissant des options de souscription, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires de ces options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,
- que le Conseil d'Administration ne pourra faire usage de la présente autorisation au cours des périodes fixées par l'article L 225-177 du code de commerce.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, dans les limites légales et réglementaires et dans les limites fixées par la présente autorisation, les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :

- déterminer la nature des options octroyées (options d'achat et/ou options de souscription),
- déterminer le nom des bénéficiaires des options,
- selon les règles ci-dessus déterminées, fixer le prix de souscription,
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles 174-8 à 174-16 du décret du 23 mars 1967,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options de souscription en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- prévoir le transfert et la mise au porteur des actions souscrites ou achetées en prévoyant, le cas échéant, une interdiction de revente ou de conversion au porteur immédiate des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
- établir le règlement du plan d'option de souscription ou d'achat d'actions qui définira les conditions d'octroi et d'exercice des options et qui sera signé par chaque bénéficiaire au moment de l'attribution des options,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, notamment modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du code de commerce, un rapport spécial, établi par le Conseil d'Administration, informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce.

## **ONZIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital par incorporation de réserves)*

En considération de la douzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005 et afin de la compléter, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions décidée à la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 27 mai 2005, sa compétence pour décider de l'augmentation de capital correspondant à l'émission, à la valeur nominale, du nombre d'actions à attribuer gratuitement au profit des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition et ce, par incorporation de réserves, ou primes, dans la limite maximale fixée à la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 27 mai 2005.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide la création d'une réserve dite « indisponible » destinée à libérer les actions qui seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission et prend acte qu'elle n'aura plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté pour l'Assemblée Générale de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toutes pertes ou report à nouveau déficitaire qui ne pourraient être imputés sur d'autres réserves ;
- donne pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de doter, à compter de sa décision d'attribution gratuite d'actions, cette réserve disponible par prélèvement sur les comptes de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dont l'Assemblée Générale à la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital ;
- donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en vue de fixer toutes les modalités d'émission des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités consécutives et, plus généralement en vue de faire le nécessaire ;

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, qu'en cas d'attribution d'actions gratuites à émettre dans les conditions ci-dessus définies, les présentes autorisation et délégation emportent, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à la partie des réserves ou primes qui servira à la libération des actions nouvelles attribuées gratuitement.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-129-6 et L 225-138-1 du code de commerce ainsi que des articles L 443-1 et suivants du code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 222 222 € par émission de 11 396 actions ordinaires d'une valeur nominale de 19,50 €,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription

- des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à créer ou de tout Fonds Commun de Placement d'Entreprise à mettre en place dans ce cadre,
- décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du Travail,
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entre-prise à créer ou par tout Fonds Commun de Placement d'Entreprise à mettre en place dans ce cadre.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

L'Assemblée Générale constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux prescriptions de l'article L 443-5 du Code du Travail au regard de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation de capital.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

# ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		Année de nomination chez		Echéance mandat en cours	Principaux mandats ou fonctions exercés (ou ayant été exercés)
		FORGES STEPHANOISES	SAM		
<b>Président</b>					
<b>Monsieur Noël GUICHARD</b>	(1) (3)	-	2003	2009	Administrateur et Président Directeur Général de SAM Président de la SAS SAM OUTILLAGE Président du S.I.O. et du groupe Outillage SYMOP Vice président du G.I.F.E.C.
<b>Administrateurs</b>					
<b>Monsieur Michel BLANC</b> (ECP)	(2)	1972	2000	2008	Administrateur et Vice Président de SAM Administrateur et Vice Président de SETFORGE Président Compagnie Immobilière Forez-Velay
<b>Monsieur Olivier BLANC</b> (Isg Paris)		-	2001	2007	Administrateur de SAM Directeur Commercial et Marketing de la SAS SAM OUTILLAGE
<b>Monsieur Pierre BLANC</b> (Docteur en pharmacie - MBA Columbia)		-	2001	2007	Administrateur de SAM et SETFORGE Directeur Général des Laboratoires Codépharma SAS
<b>Monsieur Frédéric CHAMPAVERE</b> (IEP Paris)	(2)	-	2001	2007	Administrateur de SAM et SETFORGE Président de Pharma-Omnium International SAS Gérant de Derma-Omnium, de Vital-Omnium et Sens Omnium sarl Président Directeur Général de JANSSEN-CILAG
<b>Monsieur Marc JABOULEY</b> (Ecole Supérieure de Commerce de Dijon)		-	2001	2007	Administrateur de SAM et SETFORGE Directeur Central de la filiale PEUGEOT de Montbeliard/Belfort
<b>Monsieur Paul JABOULEY</b> (HEC)		1972	2001	2008	Administrateur de SAM, SETFORGE et des Ets JABOULEY Président Honoraire du Tribunal de Commerce de St-Etienne
<b>Monsieur Joseph LAFONT</b> (HEC, IEP Paris)	(1) (2)	1987	2001	2007	Administrateur de SAM et SETFORGE président de Maison Médicale Jeanne Garnier Administrateur Fondation Blanc Mesnil (Institut de France) (Membre du Directoire de VUITTON INVESTISSEMENTS GESTION - Secrétaire général de LVMH)
<b>Monsieur Vincent ROUXEL</b> (Polytechnique)	(1) (2)	1995	2001	2007	Administrateur de SAM, SETFORGE et de NATURE et DECOUVERTES et du Groupe Gascogne Partenaire et Director de Bain & Company Président de l'Association Florence

Le Conseil d'Administration s'est réuni en 2005 quatre fois les 3 février, 17 mars, 27 mai et 29 septembre. Le taux de participation moyen de l'année s'élève à 86,10%. Les jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, après une répartition proportionnelle aux présences de chaque administrateur, sont versés au titre d'un exercice au début de l'exercice suivant. La règle générale s'applique aussi au Président sans aucun supplément ou majoration. Au titre de l'exercice 2005, la totalité des jetons de présence alloués, soit 23 400 €, a été intégralement versée. Les neuf administrateurs ayant satisfait aux conditions de présence ont perçu chacun 2 600 €.

Les limites d'âge statutaires sont de 75 ans pour le tiers des Administrateurs en fonction, de 70 ans pour le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués et de 75 ans pour le Vice-Président.

(1) Administrateurs indépendants

(2) Membres du Comité de rémunération qui se réunit une fois l'an

(3) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2006

(4) En remplacement d'un précédent titulaire pour se conformer aux dispositions de la loi sur la sécurité financière.

## CONTRÔLE

				Adresse
<b>Titulaires</b>				
CAP office	(4)	2004	2007	12 quai du Commerce - 69009 LYON
SCP GOURGUE & Associés		2001	2007	4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX
<b>Suppléants</b>				
Monsieur Jean-Michel BLOCH	(4)	2004	2007	12 quai du Commerce - 69009 LYON
Monsieur Jean-Christophe GUINET		2001	2007	4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

## DIRECTION DU GROUPE

Monsieur Noël GUICHARD Président Directeur Général

## RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Jean MARQUEZ Secrétaire Général et secrétaire du Conseil d'Administration Tél. 04 77 92 13 13 - e-mail : jean.marquez@sam-outillage.com